PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 02 avril 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme GRANDET Florence).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : M. LOUIS Benoît

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 07

Secrétaire de séance : Sabine CASANOVA

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025
2 - Demande d'admission en non-valeur sur le budget communal
3 - Budget communal - Compte de gestion du receveur 2024
4 - Budget communal - Compte administratif 2024
5 - Budget communal - Affectation des résultats 2024
6 - Budget communal – Taxes communales du foncier bâti et non bâti 2025
7 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2025
8 - Informations sur les indemnités des élus 2025
9 - Tableau des effectifs 2025
10 - Budget communal - Vote du Budget Primitif pour l'année 2025
11 - Convention de prestation 2025 pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie - PEI et d'assistance - Syndicat Mixte de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin - SMPGA
12 - Concertation préalable pour l'élaboration du SAGE Sée et Côtiers Granvillais du 1er avril 2025 au 31 mai 2025
13 - Actualisation de la Délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 octobre 1994 concernant la rouverture d'un Casino à Jullouville
14 - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental RD 21/109/261/471/571/911 – Département de la Manche
15 - Sécurisation des piétons et limitation de la vitesse : installation de feux à déclenchement – Feux récompense : fin d'aménagement de la Croix des Bougonnières
16 - Déplacements des ateliers et des expositions Maison Jaune et implantation des activités culturelles et artistiques pour l'été 2025
17 - Information sur la programmation de Saison Estivale 2025

N° 07.04.2025/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

N° 07.04.2025/02 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Monsieur le Trésorier de Granville présente pour admission en non-valeur les titres de recettes T-397, T-530 et T-769 d'un montant total de 374,00 € (trois cent soixante-quatorze euros) relatifs à l'année 2025, non soldés, pour lesquels les poursuites sont restées sans effet et pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible.

Les redevables sont des particuliers, les motifs de la présentation en non-valeur sont : poursuite sans effet et personne disparue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal accepte :

- que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,

- que la somme de 374,00 € (trois cent soixante-quatorze euros) soit admise en non-valeur,

- que les crédits nécessaires à ces annulations soient inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur Christian BALLOU : A quoi correspondent ces créances ?

Monsieur le Maire : Il est noté : poursuite sans effet et personne disparue.

Adopté à l'unanimité.

N° 07.04.2025/03 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement justifiées :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, par le receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : Ces chiffres sont donnés par Monsieur le receveur du Trésor Public qui nous donne un excédent de 1 479 169, 41 €. C'est un bon résultat que nous avions anticipé et expliqué lors du débat sur les orientations budgétaires. Nous avions vu que des efforts extrêmement importants avaient été faits au niveau du fonctionnement pour dégager des ressources, et nous avions vu que nous avions utilisé dans la réserve faite pour l'achat de la Colonie de Saint-Ouen. Ce sont de bons résultats, comme vous pouvez le voir.

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC GRANVILLE
N° COMIQUE 050008
Date Edition : 14/02/2025
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 21000
N° de SIRET 21500056200019

COMMUNE DE JULLOUVILLE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M LAURENT ATTAL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 14/02/2025

Population 2466
Nomenclature M57 abrégée
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 30
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 31
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 51
4EME PARTIE : Page des signatures 52

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050008 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRANVILLE ETABLISSEMENT : COMMUNE DE JULLOUVILLE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

21000 - COMMUNE DE JULLOUVILLE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 140 524,68	6 697 962,36	10 838 487,04
Titres de recette émis (b)	1 140 455,99	4 434 957,04	5 575 413,03
Réductions de titres (c)	23 976,83	1 721,00	25 697,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 116 479,16	4 433 236,04	5 549 715,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 140 524,68	6 697 962,36	10 838 487,04
Mandats émis (f)	3 426 779,51	3 376 237,88	6 803 017,39
Annulations de mandats (g)		28 019,63	28 019,63
Dépenses nettes (h = f - g)	3 426 779,51	3 348 218,25	6 774 997,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 085 017,79	
(h - d) Déficit	2 310 300,35		1 225 282,56

17/

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21000 - COMMUNE DE JULLOUVILLE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	265 867,63		-2 310 300,35		-2 044 432,70
Fonctionnement	2 663 294,01	224 709,69	1 085 017,79		3 523 602,11
TOTAL I	2 929 161,64	224 709,69	-1 225 282,56		1 479 169,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 929 161,64	224 709,69	-1 225 282,56		1 479 169,41

Page des signatures

21000 - COMMUNE DE JULLOUVILLE

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DUPONT Anthony (1014324446-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFiP DE LA MANCHE, le 18/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE JULLOUVILLE pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ATTAL Laurent (1013460459-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A GRANVILLE, le 21/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

N° 07.04.2025/04 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Alain BRIERE, Maire de Jullouville, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne,

1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Prévu 2024	Réalisé 2024	Résultat de l'exercice 2024
Investissement - **Recettes** - **Dépenses**	**4 140 524,68 €** **4 140 524,68 €**	**1 116 479,16 €** **3 426 779,51 €**	**Déficit** **2 310 300,35 €**
Fonctionnement - **Recettes** - **Dépenses**	**6 697 962,36 €** **6 697 962,36 €**	**4 433 236,04 €** **3 348 218,25 €**	**Excédent** **1 085 017,79 €**

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur Pierre CHÉRON : Sur le compte administratif, j'ai une question à poser concernant la vue d'ensemble des opérations d'équipements, opération 43 pour un reste à réaliser pour 45 585,24 € je n'ai pas réussi à trouver à quoi correspondait cette opération.

Monsieur le Maire : L'opération 43 correspond à la salle des Mielles et l'opération 143 à la sécurisation du site de la Colonie de Saint-Ouen où nous avions anticipé des commandes.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ok merci. Nous avons vu qu'au niveau du budget de l'année lui-même tout est équivalent au compte de gestion du receveur, nous retombons bien sur les chiffres.

Monsieur le Maire : Evidemment. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

Adopté à l'unanimité.

N° 07.04.2025/05 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement présentée,

constatant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2023	**Virement à la section investissement**	**Résultat de l'exercice 2024**	**Restes à réaliser 2024**	**Montants à prendre en compte pour l'affectation de résultat**
Investissement	**265 867,65 €**		**-2 310 300,35 €**	**530 727,96 €**	**-2 575 160,66 €**
Fonctionnement	**2 663 294,01 €**	**224 709,69 €**	**1 085 017,79 €**		**3 523 602,11 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement communal de l'exercice 2024, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 085 017,79 €
Résultats antérieurs reportés	2 438 584,32 €
Résultats à affecter (hors restes à réaliser)	**3 523 602 ,11 €**

Soldes d'exécution de la section d'investissement	
Soldes d'exécution cumulé d'investissement (Dépenses d'investissement au 001)	2 044 432,70 €
Soldes des restes à réaliser d'investissement	**530 727,96 €**

Besoin de financement	
Affectation en recettes d'investissement au 1068	**2 575 160,66 €**

Affectation	
En réserve au compte 1068, en recettes d'investissement	2 575 160,66 €
Au compte 002 résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	948 441,45 €
Résultats à affecter	**3 523 602,11 €**

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 07.04.2025/06 – BUDGET COMMUNAL – TAXES COMMUNALES DU FONCIER BATI ET NON BATI 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2025, comme depuis 10 ans, les taux identiques aux années précédentes, comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,62 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 31,45 %

Taxe d'habitation (TH) : 13,94 %

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : Je pense que vu les circonstances économiques, il est sage de ne pas augmenter les impôts locaux pour les habitants. Ce n'est pas la peine de lever l'impôt pour lever l'impôt actuel. Il faut laisser du pouvoir d'achat à la population, cela me paraît important et c'est pour cette raison que je vous propose de ne pas augmenter nos taux. Même si j'ai eu une remarque me disant « Monsieur le Maire, pourquoi n'avez-vous pas augmenté les taxes sur les maisons secondaires ? » Je rappelle que nous avions voté, presque à l'unanimité, de ne pas augmenter ces taux, car les maisons secondaires font partie de notre activité économique et touristique.

Adopté à l'unanimité.

N° 07.04.2025/07 – TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TABUR Caroline, conseillère municipale.

Chaque année la commune perçoit des droits d'enregistrement, dans le cadre de l'élaboration du budget, les conseillers municipaux peuvent à titre facultatif voter une réduction ou une exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue à leur profit.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts est perçue :

- soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que celle d'une population inférieure mais classées stations de tourisme ;
- soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réduction ou d'exonérations.

Le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts à 1.20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le conseil municipal peut voter à titre facultatif :

- une réduction du taux jusqu'à 0.50 % de la taxe communale pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du Code général des impôts (article 1584 bis du Code général des impôts) ;

- une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de société civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L4443-6-2 du Code de la construction de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (article 1584 ter du Code général des impôts).

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas appliquer de réduction de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.
- de ne pas appliquer d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 07.04.2025/08 – INFORMATIONS SUR LES INDEMNITES DES ELUS 2025

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal de Jullouville

Bénéficiaires	**Indemnité mensuelle brute**	**Indemnité mensuelle nette**	**Total mensuel net**
Alain BRIÈRE Commune de Jullouville GTM SDEM50	 3181,54 € 822,10 € 768,66 €	 2500,22 € 532,47 € 544,92 €	 **3577,61 €**
Anne MARGOLLÉ Commune de Jullouville SMPGA	 1220,22 € 485,45 €	 1056,01 € 424,77 €	 **1480,78 €**
Christian CHARLOT Commune de Jullouville	 1220,22 €	 1 056,01 €	 **1 056,01 €**
Marie-Laure LEROUX Commune de Jullouville	 915,41 €	 791,83 €	 **791,83 €**
Rémi HARIVEL Commune de Jullouville	 915,41 €	 791,83 €	 **791,83 €**

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises

N° 07.04.2025/09 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis émis par les membres du CST en date du 06 mars 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération 16.12.2024/06 du conseil municipal du 16 décembre 2024, portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune suite à l'avis émis par les membres du CST en date du 06 mars 2025,

En raison de cet avis, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Grades et emplois	*Poste ouvert*	*Poste pourvu*	*Poste à pourvoir Selon avancement de grade*
- Directeur général des services communes de 10 000 à 20 000 habitants	1	1	/
- Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	/
- Attaché principal	1	1	/
- Rédacteur	1	0	1
- Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	4	2	2
- Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	4	2	2
- Adjoint administratif territorial	4	3	1
- Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	1	1	/
- Adjoint territorial d'animation	1	1	0
- Garde champêtre chef principal	1	1	0
- Technicien principal de 1re classe	1	1	0
- Agent de maîtrise principal	2	0	2
- Agent de maîtrise	1	0	1
- Adjoint technique territorial principal de 1re classe	2	1	1
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	11	8	1
- Adjoint technique territorial	14	8	6
- Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	1	0	1
- Adjoint technique territorial contractuel	6	5	1
- Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	1	1	0

Le Conseil municipal :

- Accepte les créations proposées ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Combien de saisonniers vont arriver en renfort pour entretenir la commune pour la saison ?

Monsieur le Maire : Nous en avons déjà recruté trois à ce jour qui sont en poste et un saisonnier arrivera pour l'été.

Madame Florence GRANDET : D'accord. Et vous aviez prévu également un chargé d'animations.

Monsieur le Maire : Le chargé d'animations est la création de poste qui a été voté « chargé d'évènementiels et animations », un saisonnier sera rattaché également à ce poste pour les grands évènements organisés par la commune cet été.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : J'en profite pour faire une pause afin que l'on signe le compte administratif 2024. En attendant, nous vous distribuons le programme des vacances de printemps. Madame Leroux si vous voulez bien le commenter en attendant que tout le monde signe.

Madame Marie-Laure LEROUX : En ce qui concerne le programme des vacances, et pas seulement les vacances de notre zone, vous avez donc des activités et animations, je voulais juste préciser que la collecte de jeux et de jouets est pour une association « Jullou jeux » qui a vu le jour il y a moins d'un mois et qui a besoin de votre collaboration pour récolter des jeux et jouets d'intérieur. Je m'explique. Les bénévoles de cette association, qui est gérée pour lutter contre les écrans, veulent absolument accueillir des adultes, grands-parents ou parents, avec les enfants et retrouver le plaisir autour d'un jeu. Nous comptons sur les habitants de Jullouville pour un collecte les mercredis 9 et 16 avril de 16 h à 18 h et les vendredis 11 et 18 avril de 10h à 12h. La collecte se fera dans le local d'exposition situé près de l'Office de Tourisme. Si vous passer l'information, en plus des panneaux d'information situés sur la Promenade et parking des Plaisanciers. Il y a également de la Sophro'balade le vendredi 11 avril à 9h, la réservation se fait au numéro qui est affiché sur le programme. La bibliothèque de Jullouville, comme d'habitude, organise 'L'heure du conte » les mardis 8, 15 et 22 avril à 11h et une rencontre/interview le dimanche 27 avril à 15h. Je voulais également vous annoncer que le 2 mai, si vous souhaitez réserver votre fin de journée, nous avons la visite d'un auteur digne que je laisse l'honneur à Monsieur le Maire de vous annoncer. Ensuite, une soirée loto, organisée par l'AS Jullouville Sartilly, animation innovante, venez nombreux le samedi 12 avril à partir de 18h à la salle des Mielles. Du tennis de table tous les lundis et mercredis à destination des initiés ou pas. Du badminton les mardis et jeudis à 18h. Un concours de pétanque le 12 avril, Tennis club de Jullouville, l'association Rêve et Réalité avec poney et baby poney, les réservations se font également auprès de l'association, et les 8 Milles Nautic pour de la découverte ou du perfectionnement pour les activités voile. Et du 12 au 19 avril, vous avez également dans le cadre de Festi Récré un spectacle équestre, l'heure du conte et un rallye pédestre. Vous pouvez retrouver le programme complet sur le site de Festi Récré.

Monsieur le Maire : Merci Madame Leroux. Je vous propose après cet intermède de passer au vote du

budget primitif.

Au programme

Collecte pour l'épicerie sociale
- Vendredi 4 et samedi 5 avril au U EXPRESS de Jullouville

Sortie nature & ornithologique
C'est le printemps ! Partez à la découverte des 1ers oiseaux chanteurs de la vallée des peintres - GRATUIT

- Samedi 5 avril 10h

RDV au parking de la salle des Mielles avenue des Frégates

Collecte de jeux et jouets pour «Jullou Jeux»
«Jullou jeux» est une toute jeune association créée à Jullouville qui lance un appel au don pour récolter des jeux et jouets d'intérieur / d'extérieur / de plage, pour enfants ou adultes (non électroniques) afin de proposer des animations gratuites autour du jeu cet été.

- **Collecte les mercredis 9 et 16 avril de 16h à 18h**
- **Collecte les vendredis 11 et 18 avril de 10h à 12h**

Au local d'exposition place de l'Office du tourisme

Sophro'balade
Une alliance entre sophrologie, marche douce et découverte du territoire pour un moment de lâcher-prise et de relaxation, un instant de douceur qui permet de s'évader de son quotidien et d'ouvrir son regard sur l'environnement.
Groupe maximum de 12 personnes, à partir de 14 ans - GRATUIT

- Vendredi 11 avril à 9h : Lande tourbeuse des Cent Vergées

Inscription obligatoire auprès de Aimie Fautrat sophrologue
Aimie Sophrologie 07 80 00 75 45

Bibliothèque de Jullouville
- L'heure du conte : Les mardis 8, 15 et 22 avril à 11h
Animation pour les enfants de 3 à 6 ans - GRATUIT

- Rencontre/interview : Dimanche 27 avril à 15h
Avec l'auteur Scholastique MUKASONGA (Prix Renaudot 2012 pour son roman «Notre Dame du Nil») pour son dernier roman «Julienne» - Réservation possible au 06 16 51 15 76 - GRATUIT

Soirée LOTO
Organisée par l'AS JULLOUVILLE SARTILLY

- Samedi 12 avril à 20h Salle des Mielles

Ouverture des portes 18h - Buvette et restauration - Réservation au 06 06 40 00 23 ou 07 66 55 32 43

Tennis de table
Animation pongiste

- Lundi 7 et 14 avril de 17h à 20h

- Mercredi 9, 16 et 23 avril de 18h à 20h30

Salle de sports des Mielles - Chaussures de sport obligatoires - Ouvert à tous - GRATUIT

Badminton
Découverte/initiation

- Mardi 8 et 15 avril à partir de 18h

- Jeudi 10 et 17 avril à partir de 18h

Salle de sports des Mielles
Chaussures de sport obligatoires - Ouvert à tous

Concours de pétanque
Organisé par les Amis de la Pétanque

- Samedi 12 avril à 14h30 exterieur de la salle de sports

À la melée en 4 parties - Ouvert à tous

Tennis Club de Jullouville
Stage/cours/initiation

Renseignements et inscriptions Valentin : 06 86 85 80 77

Parc Rêver Réalité
Stages vacances de printemps
Voltige / Baby poney / poney spectacle ... à partir de 3 ans

Renseignements et réservations au 06 31 73 67 70

8 Milles Nautic
Découverte ou perfectionnement, stages spécialement conçus pour les jeunes marins en quête d'aventure.

Renseignements et réservations sur 8millesnautic.com ou au 02 33 91 22 60

Accueil de loisirs
"Les petits Loups de mer"

Programme des activités des vacances de printemps du lundi 7 au vendredi 18 avril sur le thème : «Fêtons le printemps» pour les enfants de 3 à 11 ans.
Inscriptions au 02 33 51 76 67 ou 06 37 50 87 03

Consultez toutes les activités >>

Du samedi 12 au samedi 19 avril

Festival Fresti Récré dédié aux enfants et à leurs familles (1-15 ans) avec plus de 300 rendez-vous sur l'ensemble de la destination Granville Terre et Mer dont **3 rendez-vous sur Jullouville :**

- **Spectacle équestre : les 12 et 13 avril avec le Parc Rêver Réalité**
- **L'heure du conte : mardi 15 avril à 11h avec la Bibliothèque pour Tous**
- **Rallye pédestre : les 15 et 17 avril à 14h avec Mémoire et Patrimoine**

Programme complet et réservations sur **festi-recre.com**

mais aussi...

Aire de jeux - Circuit routier pédagogique
Parking des Frégates - Accès libre

Terrain multi-sports
Avenue du Dr Lanos-Dior - Accès libre

Mairie de JULLOUVILLE
Place René Joly 50610 JULLOUVILLE - 02 33 91 10 20 - mairiejullou@orange.fr www.jullouville.com
Ouverte de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi 16h30 (sauf mercredi après-midi)

PAVILLON BLEU

N° 07.04.2025/10 – BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la réunion d'orientations budgétaires toutes commissions du mercredi 02 avril 2025,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 au conseil municipal du 10 mars 2025,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2025 du budget communal, adopte ce budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

En section de fonctionnement : 5 122 123,45 €

En section d'investissement : 4 368 260,66 €

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur Pierre CHÉRON : Juste une petite remarque l'emprunt est un remboursement et non une opération.

Monsieur le Maire : Tout à fait les 65 000 € sont un remboursement de l'emprunt que nous avons.

Madame Chantal HOLLANDE : Qu'entendez-vous pour le pôle d'animation pour 560 000 € ?

Monsieur le Maire : Cela concerne la construction du pôle animation à la Maison Jaune.

Madame Florence GRANDET : Il aurait été intéressant également d'avoir en fonctionnement combien coûte l'animation.

Monsieur le Maire : 160 000 €, vous l'avez dans le budget, page 18 ligne 623.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Il serait intéressant de savoir ce que l'on entend par capacité d'autofinancement. Pour moi la capacité d'autofinancement (CAF) brut, c'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Et cette CAF brute nous la retrouvons dans le virement de la section d'investissement et les opérations d'ordre de transfert entre section représente souvent les amortissements. Il faut être prudent car qui dit amortissement dit que cela va faire une recette au niveau de l'investissement, mais il faut bien penser qu'il y a des choses à réparer puisque l'amortissement est fait pour ça. Nous allons dire que ceci est égal à 432 148 € et non environ 600 000 € comme exposé. Je rappelle que çà c'est, pour moi, la capacité d'autofinancement brute, à laquelle il va falloir retirer ce que l'on va voir en section d'investissement le remboursement d'emprunt pour 65 000 € donc si l'on parle en CAF nette nous avons 357 048 €. Mais il me semble que de la

capacité d'autofinancement nous en trouvons ailleurs. En effet, est-ce que vous pouvez m'expliquer à quoi correspond le compte 618, noté dépenses diverses ? A moins qu'il y est du divers prévus ?

Monsieur le Maire : Je ne camoufle rien, les comptes sont ouverts vous en avez la preuve.

Monsieur Pierre CHÉRON : Expliquez-moi juste ce que c'est que ce divers ? C'est de la CAF ?

Monsieur le Maire : C'est une réserve.

Monsieur Pierre CHÉRON : C'est ce qu'on appelle de la prudence.

Monsieur le Maire : Vu le contexte économique du pays et des collectivités locales, cela permet d'assurer l'avenir.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je ne vous en fais pas le reproche, je fais juste une constatation. J'ai une question qui vient en annexe, concernant l'opération 139 où je vois PMR. J'en profite pour vous poser une question qui est liée au pôle nautique, de mémoire l'estimation est 1 000 400 €. Rappelez-vous je vous avais dit que donner cette somme à GTM pour le pôle nautique cela me semblait beaucoup. Nous avions dit pour nous 700 000 € serait bien. Vous nous aviez dit que GTM allez financer des choses, nous aimerions savoir où cela en est.

Monsieur le Maire : Dans le budget de GTM et dans le budget d'investissement de la base nautique, il y a 700 000 € de fond de concours qui sont prévus pour les aménagements extérieurs et pour l'environnement de la base nautique. Nous avons précisé cette ligne de PMR car vous savez Monsieur Chéron que nous sommes dans l'année du 20ème anniversaire de la loi Handicap et à ce titre-là lors de la visite de Monsieur le Préfet je lui ai émis l'idée que l'on devait impérativement aménager la cale de la Tanguière et en particulier pour les PMR. Monsieur le Préfet m'a dit que cette année des subventions devraient être possibles. Voilà pourquoi nous avons au budget une ligne spécifique PMR.

Monsieur Pierre CHÉRON : Vous avez raison mais j'espère que la DDTM est en lien.

Monsieur le Maire : Oui la DDTM est d'accord là-dessus.

Madame Florence GRANDET : Cet accès PMR est complétement dissocié de la cale de la Tanguière, il sera sur le site de la base nautique. Et qu'en est-il de la restauration de la cale de la Tanguière compte tenu de l'accroissement de l'activité qu'il va y avoir ?

Monsieur le Maire : Cela risque d'être plus compliqué sur le renforcement de la cale en elle-même. Nous sommes en discussion avec la DDTM car là nous sommes sur le domaine maritime. Nous sommes en ce moment en train de revoir avec la DDTM les conventions d'occupation du domaine maritime. Notamment pour les courses hippiques. Nous avons eu le renouvellement pour 5 ans. La DDTM a autorisé un accès escalier au niveau de l'avenue des Hérons. Les travaux devraient débuter d'ici un mois. Nous avançons doucement mais surement. Par contre l'élargissement de la cale pour l'instant n'est pas autorisé.

Madame Florence GRANDET : Non mais ne serait-ce qu'une restauration. La base nautique attend impatiemment 2026 pour remonter son chiffre d'affaire donc j'imagine mal qu'entre temps nous n'ayons pas rénovée la cale et quand le faire par rapport à l'exploitation qu'ils attendent et au degré d'exploitation.

Monsieur le Maire : D'autres remarques sur ce budget ?

Madame Florence GRANDET : Oui, nous nous avions une petite hésitation à propos de la voirie. En voirie, il y a combien d'engagé à l'heure d'aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, il y a 33 000 € et d'autres projets sont prévus.

Madame Florence GRANDET : Cela ne fait pas beaucoup.

Monsieur le Maire : 33 000 € sont déjà engagés depuis le début de l'année. Le budget voirie prévu est de 250 000 € pour 2025. Nous verrons très prochainement ce qui doit être engagé.

Madame Florence GRANDET : Ah non surtout pas vous en avez déjà engagé beaucoup de dépenses.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote du budget.

Monsieur Pierre CHÉRON : Un vote doit toujours s'expliquer. Donc nous confirmons qu'au niveau financier nous sommes satisfaits de la manière dont cela a été géré donc nous voterons le budget.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chéron.

Madame Florence GRANDET : Nous en ce qui nous concerne, nous comprenons bien que le budget est bien équilibré mais vous avez engagé à notre sens trop de dépenses avec la Place du Casino, Edenville et les places de stationnement de recharges électriques que nous estimons mal placées donc nous nous ne voterons pas le budget.

Monsieur le Maire : Très bien.

Adopté par

15 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

3 contre : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

Mme Grandet et son groupe, Monsieur Ballou et madame Chrétienne, votent contre le budget primitif car ils sont contre les dépenses déjà engagées, notamment les investissements et les travaux de la Place du Casino et d'Edenville.

Budget Primitif 2025

Conseil municipal

7 Avril 2025

1

Contexte Jullouvillais

- Au regard de la situation budgétaire du pays, notre stratégie budgétaire pour 2025 nécessitera comme depuis le début de mandat, mais encore plus, un contrôle strict des dépenses de fonctionnement qui subissent une inflation, notamment pour les coûts énergétiques et de marchés publics d'investissement (construction, travaux, etc.).
- Le suivi du programme pluriannuel d'investissements (Rénovation Eclairage public, Maison Jaune, Sécurité d'Edenville, Rénovation des voiries et chemins, Extension salle Lehodey, etc.) nécessite de dégager suffisamment d'épargne brute pour l'aboutissement des différents projets.
- Depuis 2014, le Conseil municipal n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale pour les habitants, et cet engagement sera encore proposé pour 2025 (sauf évolution de la base locative qui est du fait de l'Etat).
  La décision de ne pas augmenter la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS) a été une décision politique forte, au profit de l'activité touristique et économique. Les artisans locaux interviennent régulièrement toute l'année pour des travaux dans les résidences secondaires de la commune.
  Cette décision très favorable au développement économique et au tourisme pour la commune ne permet pas de dégager de nouvelles marges de manœuvres budgétaires pour alimenter la section d'investissement. En conséquence, il sera nécessaire pour 2025 et suivantes de continuer la maîtrise de nos dépenses, avec un budget de fonctionnement cadré.
- C'est grâce à ces efforts, que l'équilibre et l'épargne brute, Capacité d'Autofinancement – CAF seront possibles. La CAF est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ces excédents permettent de rembourser la dette et de financer une partie de l'investissement.

Malgré ce contexte national et international économique dégradé, nos efforts de gestion doivent également intégrer un niveau de service communal élevé et maintenu pour tous les Jullouvillais et les touristes :

- Mise en valeur et entretien du patrimoine communal
- Adaptation de notre commune à la transition environnementale : maîtrise de l'énergie, rénovation éclairage public, gestion différenciée des espaces verts, désimperméabilisation des sols, préservation de la biodiversité
- Mobilisation sur la question majeure du logement pour les familles et les seniors Jullouvillais
- Poursuite des investissements réguliers pour l'Ecole Eric Tabarly
- Soutien aux activités associatives et aux évènements sportifs et de loisirs et choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif
- Programmation de saison estivale ambitieuse et gratuite pour les habitants et les touristes et programmation hors saison pour les habitants : 200 animations gratuites l'été et développement d'une Programmation Hors Saison aux Mielles (Rencontres documentaires)
- Investissement pour une ville sécurisée : prévention routière et vidéoprotection
- Ressources Humaines – Personnel : l'objectif de maîtrise de la masse salariale et de maîtrise des charges courantes (011 et 012) est réussi. Chaque départ à la retraite ou remplacement d'agent en arrêt de travail de longue durée fait d'abord l'objet d'une optimisation de l'organisation des services puis d'un remplacement si nécessaire. Il est à noter que les missions de courte durée ou à temps non complet (exemple pour l'aide aux devoirs ou les emplois d'animateurs BAFA) sont très difficiles à pourvoir.

Conformément à ces orientations budgétaires 2025, il s'agira donc de construire un Budget Primitif permettant de continuer à agir au quotidien pour l'entretien de notre cadre de vie et de notre patrimoine et de préparer l'avenir de Jullouville.

Cette gestion au plus près devra permettre notamment de dégager des crédits à allouer à la sécurisation et à l'ouverture au public du parc du château de la Mare prévue pour le 1 juillet 2025.

Le Budget primitif 2025 devra donner priorité à :

- la maîtrise du budget
  des dépenses
  du fonctionnement
- la poursuite des investissements prévus pour les projets de mandat 2020-2026
- une gestion volontariste du foncier
- la recherche systématique de subventions même dans cette période difficile: notamment Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR, et toutes sources de financement externes pour financer ses investissements : Etat, Région, Département, etc.
- le maintien des recettes de fonctionnement pérennes en 2025.

Sommaire

- Situation de la commune au 1er janvier 2025
- Les différents budgets
- Les principaux travaux liés aux projets

Les dépenses déjà engagées 2024

Dépenses engagées en 2024 mais à intégrer en investissements 2025

- Vestiaires Foot 211K€
- Fin place du marché 65K€
- Vidéoprotection 28k€
- Sdem 56k€
- Sécurité parc château 54k€
- Voirie 33k€
- Aménagement du site pour la maison « Maison Jaune » 17k€

Budget 2025

Un Budget de 9 490 384 €

Maitrisé et équilibré

Sans emprunt nouveau

Avec une autonomie financière

Pas d'augmentation fiscale de la base communale et ce depuis 2014

Pour des investissements d'avenir

Pour l'attractivité et le cadre de vie de Jullouville

Synthèse Budget Primitif 2025

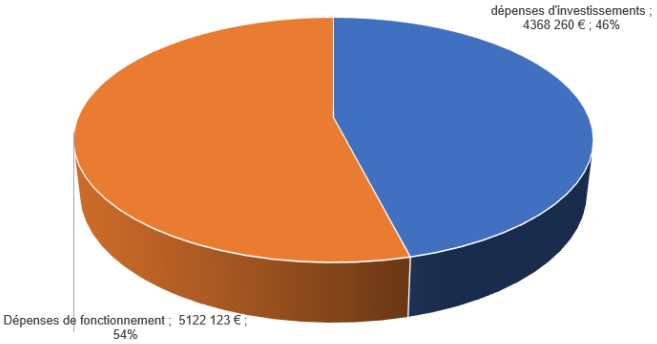

Budget 9 490 384 €

Dépenses Fonctionnement 2025

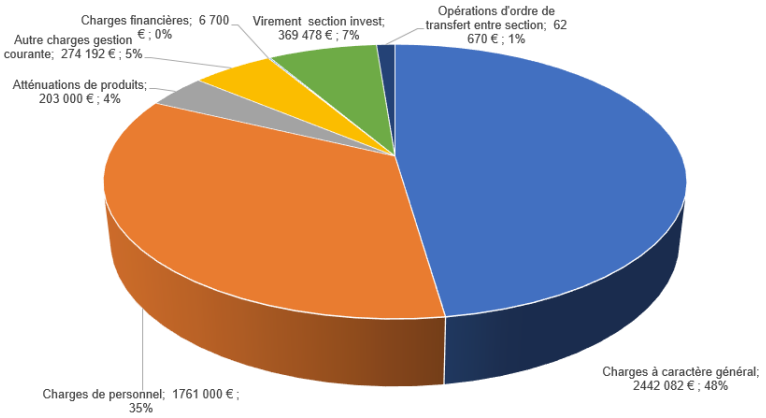

Dépenses Totales : 5 122 123€€

Recettes Fonctionnement 2025

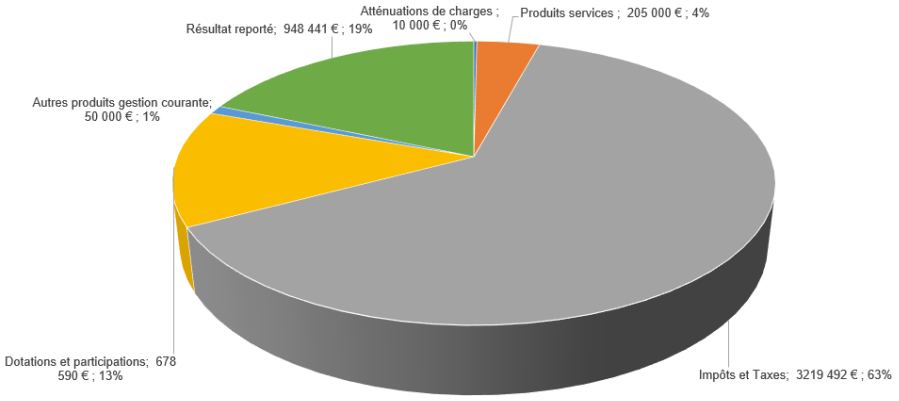

Recettes 5 122 123€

Dépenses Investissement 2025

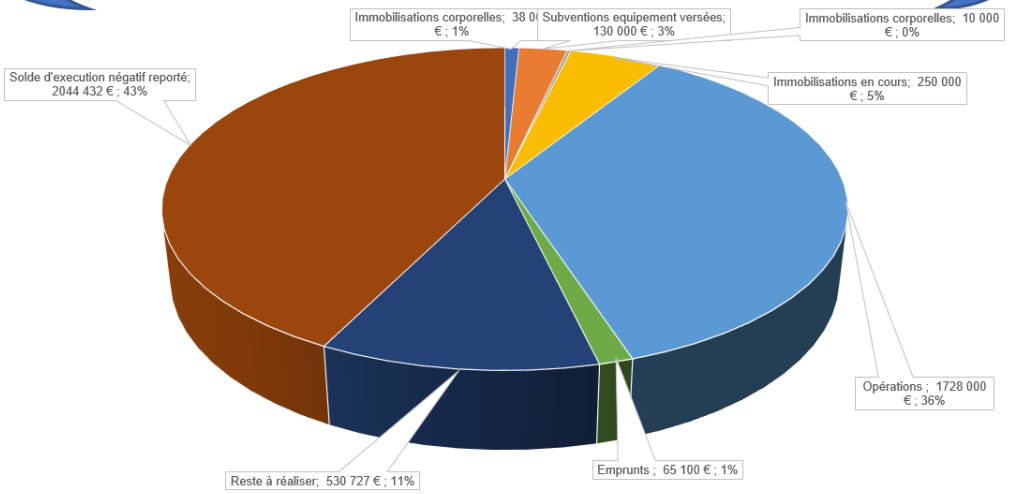

Dépenses Totales : 4 368 260€

Recettes Investissement 2025

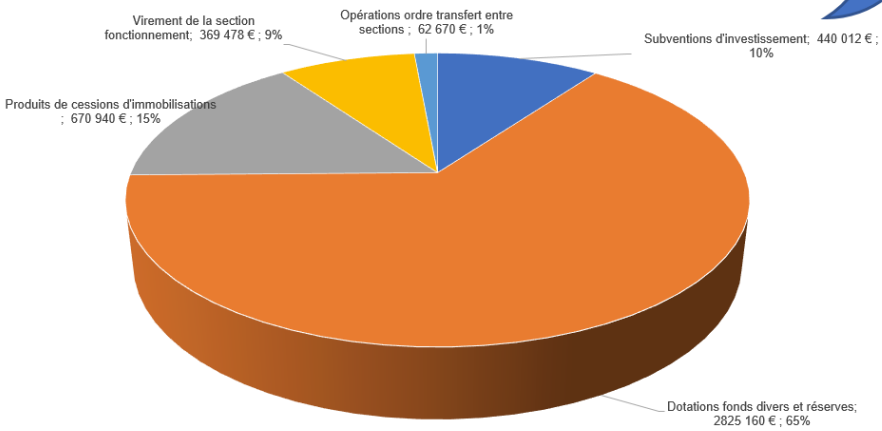

Dépenses Totales : 4 366 260 €

Opérations 2025

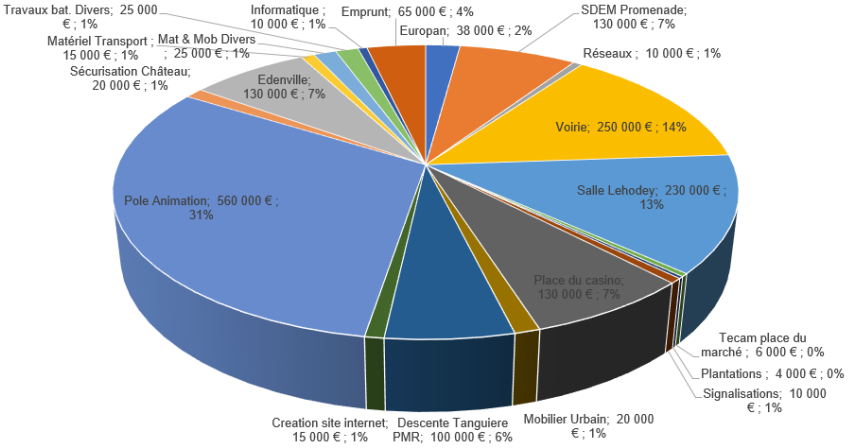

Dépenses Totales : 1 728 K€

Les Opérations 2025

Europan 20	38 000 €
SDEM Promenade 204	130 000 €
Réseaux 21	10 000 €
Voirie 231	250 000 €
Salle Lehodey 102	230 000 €
Tecam place du marché 119	6 000 €
Plantations 12	4 000 €
Signalisations 121	10 000 €
Place du casino 124	130 000 €
Mobilier Urbain 130	20 000 €
Descente Tanguiere PMR 139	100 000 €
Création site internet 140	15 000 €
Pole Animation 142	560 000 €
Sécurisation Château 143	20 000 €
Edenville 144	130 000 €
Matériel Transport 16	15 000 €
Mat & Mob Divers 17	25 000 €
Travaux bat. Divers 34	25 000 €
Informatique 60	10 000 €
Emprunt 16	65 000 €
Total	1 793 000 €

Les grandes lignes du Budget 2025

Une estimation de CAF à 600 000 €

15

Les EFFECTIFS

16

Tableau effectif

ETP	au 1er janvier 2024
Technique	13
Administratif	8
Animation	2
Garde-champêtre	1
Ecole	7

- un contractuel « communication-événementiel » et 4 saisonniers pendant la saison

Données dépenses de personnel 2024 *

Traitement indiciaire	714 205€
NBI	5 316€
SFT	3683€
RIFSEEP	168 814€
CIA	27 905€
Heures supplémentaires	12 985€
Chèques déjeuners	17 876€
Participation Mutuelle	4 433€
Charges patronales	351 123€

NBI Nouvelle bonification Indiciaire, SFT Supplément Familial de Traitement,
RIFSEEP Régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
CIA Complément indemnitaire annuel
* Hors saisonniers et contractuels

N° 07.04.2025/11 – CONVENTION DE PRESTATION 2025 POUR L'EXERCICE DES CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE - PEI ET D'ASSISTANCE - SYNDICAT MIXTE DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN – SMPGA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

- Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de la Manche, validé par arrêté préfectoral en date du 22 février 2017, fixe les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des hydrants

- Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence attribuée à la commune et placée sous l'autorité du Maire et que la commune a fixé dans le cadre de sa DECI par arrêté municipal n° 23/005 en date du 04 janvier 2023, cet arrêté est joint à la présente convention.

- Sur le territoire de la commune, la compétence eau potable est exercée par le Syndicat de Mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) par arrêté en date du 28 décembre 2017

- Les essais de pression et débit des hydrants nécessitent des précautions particulières vis-à-vis du réseau de distribution d'eau afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau desservie aux usagers

- Le SMPGA a prévu, par délibération en date du 19 septembre 2018 la possibilité pour ses communes adhérentes, d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie par le prestataire sous réserve d'une convention spécifique à intervenir.

- La Commune confie au Prestataire, qui accepte la mission de réalisation des contrôles techniques des poteaux et bouches d'incendie publics situés sur son territoire et listés dans l'arrêté municipal concernant la DECI.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ci-jointe avec convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance avec le <u>Syndicat Mixte de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin - SMPGA</u>

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

SMPGA
Service public de l'eau

Convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin

Entre :

La Commune de Jullouville représentée par son Maire, Alain BRIERE dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [Date du Conseil] désigné dans ce qui suit sous l'appellation « la Commune »

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA), représenté par son Président Vincent RAILLIET, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 07 octobre 2020 et désigné ci-après par l'appellation « le SMPGA »

D'autre part,

Et :

L'entreprise CEGA au capital de 300 000€, inscrite au registre du commerce de COUTANCES sous le numéro 844 410 779, dont le siège social est situé au 22, Rue des Grèves, 50300 AVRANCHES représentée par Thierry TRIBOUILLARD, Président, désigné dans ce qui suit sous l'appellation « la Société »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit

- Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de la Manche, validé par arrêté préfectoral en date du 22/02/2017, fixe les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des hydrants
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence attribuée à la commune et placée sous l'autorité du maire et que la commune a fixé le cadre de sa DECI par arrêté municipal en date du [date arrêté], cet arrêté est joint à la présente convention.
- Sur le territoire de la commune, la compétence eau potable est exercée par le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) par arrêté en date du 28 décembre 2017
- Les essais de pression et débit des hydrants nécessitent des précautions particulières vis-à-vis du réseau de distribution d'eau afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau desservie aux usagers
- Le SMPGA a prévu, par délibération en date du 19 septembre 2018 la possibilité pour ses communes adhérentes, d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie par le Prestataire sous réserve d'une convention spécifique à intervenir.
- La Commune confie au Prestataire, qui accepte la mission de réalisation des contrôles techniques des poteaux et bouches d'incendie publics situés sur son territoire et listés dans l'arrêté municipal concernant la DECI.

Article I. Définition de la mission

La Société, pour le compte du SMPGA effectuera aux fréquences définies, les opérations suivantes :

La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants.

Conformément à l'arrêté municipal de DECI la périodicité du contrôle technique est fixée à [nombre année] ans. [NB : en l'absence d'arrêté, la périodicité conseillée est de 3 ans]

Cette opération comprend :

- Le contrôle de débit et de pression de l'appareil
- Les contrôles fonctionnels qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité.
- L'établissement d'un rapport diagnostic adressé à la commune et au SDIS

La mesure effectuée ne garantit aucunement que le poteau soit capable de tenir le débit et la pression enregistrée le reste de l'année ; elle correspond à une configuration du réseau d'alimentation qui est celle du moment de la mesure. Elle ne permet donc de statuer que sur la conformité du poteau au moment de la mesure et non avant ou après. La Commune demeure donc seule responsable, à l'exclusion de la responsabilité de la société exploitante, de la non-conformité de débit ou de pression résultant des données de la mesure effectuée.

La Société assumera les conséquences induites par les manœuvres de poteau sur l'alimentation en eau potable (dégradation éventuelle de la qualité de l'eau, baisse de pression sur le réseau effectué par ses soins).

Conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le contrôle technique pourra être réalisé, dans la mesure du possible, conjointement avec les sapeurs-pompiers afin de privilégier le rapprochement et les échanges d'informations entre les services et d'éviter une double tournée sur les points d'eau.

Cette prestation d'entretien peut être provoquée hors période suite à un diagnostic fait par les services de défense incendie. Celle-ci sera alors facturée au même titre que les entretiens programmés.
Les éventuels travaux de mise en peinture des poteaux ne sont pas compris dans la présente convention.

Emission d'un rapport de synthèse des travaux effectués, établi au plus tard le 31 décembre de l'année, qui sera transmis à la commune et au SMPGA et précisera notamment :

- L'inventaire des équipements : tableur, cartographie informatisée à une échelle inférieure ou égale à 1/10 000éme et coordonnées GPS en Lambert 93 (à 10m près), avec numérotation du Sdis.
- L'entretien effectué par poteaux et bouches d'incendie, et le cas échéant les travaux de réparation effectués dans le cadre de l'article 4, avec dates d'intervention,
- Le cas échéant les réparations restant à réaliser
- Un devis de travaux à réaliser reprenant les remarques ?

En effet, il appartiendra à la Société exploitante de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien (remise en état du

socle, réparation de la vidange, ...), ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponibles sur le marché.

Les travaux d'entretien forfaitaires ne concernent pas les réparations consécutives à des causes accidentelles (exemple : accident de la circulation) ni au mauvais usage des prises d'incendie par des personnes non autorisées par la commune, ni à des vols. Ces réparations seront en conséquence, prises en charge par la Commune, sur présentation d 'un devis réalisé par la Société exploitante.

Article II. Rémunération de la Société exploitante

En contrepartie des charges qui lui incombent en ce qui concerne les prestations telles que définies à l'article 1, il sera perçu une rémunération hors taxe forfaitaire annuelle, par hydrant existant au 1er janvier de l'année sur la commune, de :

Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po
Contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	65 €/ appareil

Si la collectivité le souhaite, un lissage de la rémunération sur la période est envisageable.

Article III. Révision des prix

La révision annuelle des prix se fait une fois par an au 1er janvier en application de la formule

$$Pn = k \times Po$$

avec

$$k = 0{,}15 + 0{,}65 * ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}Eo + 0{,}2 * FSD2/FSD2o$$

Les valeurs des indices du mois mo seront relatives à la valeur connue au 1er janvier de l'année d'application :

- ICHT-E : Coût horaire du travail pour les activités Eau, assainissement, déchets, dépollution, calculé et publié par l'INSEE
- FSD2 : Indice des frais divers

Article IV. Assistance pour répondre au besoin en PEI

Sur demande de la commune, tout PEI nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation, une nouvelle installation, ... (toute prestation non comprise dans l'entretien forfaitaire – Article 1) fera l'objet de l'établissement d'un devis réalisé par la Société exploitante, à partir du bordereau des prix annexés à la présente convention.

Ces prestations devront toujours être validées techniquement et financièrement en amont par le SMPGA qui propose son accompagnement à ses communes membres pour la réalisation de cette prestation, accompagnement qui, selon son ampleur, pourra faire l'objet d'une tarification spécifique, également sous forme de devis, à partir du bordereau des prix annexés à la présente convention.

Dans le cadre de travaux, ceux-ci seront effectués dans le délai de 60 jours ou à une date au-delà fixée avec la commune suivant la réception de l'ordre de service émis par la Commune, au vu du devis, sauf si des difficultés d'approvisionnement sont signalées en amont à la Commune.

Article V. Paiement

La Société exploitante établira chaque année la facturation correspondant à l'ensemble de sa prestation telle que définie à l'article 2 ci-dessus. Les prestations ayant fait l'objet d'une commande sur devis, seront facturées après exécution et vérification de la Commune.

Article VI. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date ou elle a été rendue exécutoire et pour une durée de 5 ans.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la Convention, les autres parties pourront, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article VII. Installations privées

Ce document ne concerne pas les PEI privés qui sont systématiquement équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

Dans le cadre de sa mission d'assistance et s'il est sollicité par un aménageur (exemple de la mise en œuvre d'un lotissement), la Société exploitante devra proposer ses services selon la même procédure et les mêmes tarifs que ceux décrits par la présente convention. La relation avec le SMPGA sur ce sujet devra rester identique.

Article VIII. Assurances – Responsabilités

La présente convention n'engage la responsabilité de la Société exploitante que pour l'exécution des prestations explicitement spécifiées à l'article I.

La Commune, en tant que propriétaire des installations, assume seule la responsabilité de la défense incendie sur son territoire.

La Société exploitante n'est tenue à aucune obligation de conseil quant à la consistance et au fonctionnement du service de défense incendie de la Commune, cette assistance se fait sur demande uniquement.

La responsabilité de la Société exploitante ne saurait être engagée pour les dommages consécutifs à un incendie résultant de ;

- L'intervention d'une personne extérieure au Prestataire, les actes de malveillance, sabotage, vandalisme, dégradations volontaires ou accidentelles, le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ayant détérioré les matériels de lutte contre l'incendie.
- Les dégâts occasionnés par une absence ou une insuffisance de pression provenant de l'utilisation par le service incendie du réseau hydraulique,
- L'absence ou l'insuffisance de débit et de pression d'eau alimentant le poteau ou la bouche, dans le cas d'une insuffisance du réseau d'alimentation en eau potable,
- Plus généralement, toute cause extérieure au Prestataire.

La responsabilité de la Société exploitante ne saurait par ailleurs, en tout état de cause être engagée :

- Pour les dommages directs qui lui sont imputables, que dans la limite du chiffre d'affaire annuel de la présente convention, calculée sur la base de sa durée initiale
- Pour les dommages indirects et immatériels susceptible de résulter des prestations, et notamment des pertes liées aux prétentions ou réclamations formulées par un tiers, quel qu'il soit, à l'encontre de la Commune.

Article IX. Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la Commune et la Société d'exploitation au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Commune.

A.....

Le.....

La Commune

A.....

Le.....

Le SMPGA

A.....

Le.....

La Société

Annexe 1 : Bordereau des prix annexes (Extrait Bordereau travaux)

N° des Prix			DESIGNATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES	U.	Q.	P.U. €
CHAPITRE	3		ROBINETTERIE, FONTAINERIE		1	
Section	3		Fontainerie			
	331		* Borne fontaine avec bouche de lavage			
	331	1	- diamètre 40 mm	U		1 742.12 €
	332		* Poteaux d'incendie standards			
	332	1	- poteau incendie de 100 mm avec vanne de 100 mm	U		2 358.20 €
	332	2	- P.I. de 150 mm avec vanne de 150 mm (renversable)	U		3 389.91 €
	332	3	P.I. de 80 mm avec vanne de 80 mm	U		2 147.61 €
	333		* Poteaux incendie à prise sous coffre			
	333	1	- poteau incendie de 100 mm avec vanne de 100 mm	U		2 652.98 €
	333	2	-P.I. de 150 mm avec vanne de 150 mm (renversable)	U		3 979.46 €
	333	3	P.I. de 80 mm avec vanne de 80 mm	U		2 365.20 €
	334		* P.I. type « RETRO» ou « RATIONNEL NG»			
	334	1	- poteau de 100 mm avec robinet-vanne de 100 mm	U		2 652.98 €
	335		* Plus-value pour poteaux renversables			
	335	1	- pour un poteau de 100 mm	U		221.08 €
	335	2	- pour un poteau de 80 mm	U		215.21 €
	336		* Bouches d'incendie			
	336	1	- bouche de 100 mm avec raccord de 100 mm	U		1 238.06 €
	337		* Bouches de lavage			
	337	1	- bouche de lavage à fermeture automatique	U		795.89 €
	338		* Plus-value pour fourniture et pose d'une protection de poteau incendie			
	338	1	- Etrier galvanisé	U		147.39 €
	338	2	- Protection béton type "tête de buse"	U		368.47 €
	339		* Dépose PEI - Point d'Eau Incendie			
	339	1	- Forfait pour prestation de dépose - hors terrassement	U		88.43 €
CHAPITRE	5		TRAVAUX DIVERS, PLANS & DOSSIERS		1	
Section	2		Divers			
	524		* Frais divers pour études et interventions ponctuelles			
	524	7	- Forfait essai débit pression poteau incendie (tous DN) avec rapport	U		65
	524	8	- Main d'oeuvre étude projet incendie	h		70

JULLOUVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
DECI
de la commune de Jullouville

AB/LFDL – 23/005

Le maire de la commune de Jullouville,
VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants, L.2225-1 à 4,
VU, l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI),
VU, la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,
VU, la liste des poteaux incendie en annexe,
VU, les points d'eaux incendie naturels et artificiels accessibles,
VU, les plans annotés de position des poteaux incendie,
VU, les rapports d'entretien et de contrôle des hydrants,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de lister les poteaux incendie (PI) sur la commune de Jullouville,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie sur la commune de Jullouville,

- A R R Ê T E -

Article 1 : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) et poteaux incendie (PI) identifiés à cette fin.

Article 2 : Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau en fonction du type de risque.
Les risques courants classés faibles, ordinaires et importants et les risques particuliers concernant les établissements recevant du public (ERP) et les bâtiments industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Article 3 : Les organismes prévus pour les **contrôles** et les **entretiens** de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de Jullouville sont :
- SMPGA pour la compétence "eau potable"
  (Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin)
- CEGA pour la prestation de contrôle et d'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

Article 4 : Les contrôles fonctionnels complets tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie seront effectués une fois tous les trois ans.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°19/064 du 02 avril 2019.

VILLE DE JULLOUVILLE
Mairie - Place René Joly - 50610 JULLOUVILLE - Tél. : 02 33 91 10 20 - Fax : 02 61 69 04 73 - Mél. mairiejullou@orange.fr

JULLOUVILLE

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date publication.

Article 7 : La directrice générale des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Sartilly-Baie-Bocage, le commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Granville et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jullouville le 4 janvier 2023

Le maire,

Alain BRIERE

MAIRIE de JULLOUVILLE (Manche)

VILLE DE JULLOUVILLE
Mairie - Place René Joly - 50610 JULLOUVILLE - Tél. : 02 33 91 10 23 - Fax : 02 61 69 04 23 - Mél. : mairiejull@orange.fr

N° 07.04.2025/12 – CONCERTATION PREALABLE POUR L'ELABORATION DU SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MAI 2025

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sée et des Côtiers Granvillais organise avec sa structure porteuse, le SMPGA, une concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du document du SAGE, conformément à la réglementation.

La CLE doit porter à la connaissance du public les enjeux du changement climatique et de ses impacts sur la ressource en eau. Les contributions permettront d'orienter la stratégie de la CLE pour répondre à ces enjeux et les décliner dans le projet de rédaction du document SAGE qui sera présenté ultérieurement à l'enquête publique.

La phase de concertation préalable se déroulera du 01 avril au 31 mai 2025.

Durant cette période, plusieurs évènements seront organisés, dont :

- 3 réunions grand public
- 4 réunions à destination des représentants des collectivités
- Présence sur les marchés du territoire, après consultation des communes concernées

Réunions publiques :

Mardi 08 avril : Cuves 20h00 - Salle polyvalente
Jeudi 17 avril : Tirepied-sur-Sée 20h00 - Salle polyvalente
Jeudi 15 mai : Jullouville 18h00 - Salle des Mielles

Information et avis : www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

Dossier de concertation ci-après

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de la concertation préalable

Lexique

AESN : *Agence de l'Eau Seine Normandie*
ARS : *Agence Régionale de Santé*
CATER : *Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières*
CLE : *Commission Locale de l'Eau*
CNDP : *Commission Nationale du Débat Public*
DDTM : *Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
DREAL : *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
GEMAPI : *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*
GIEC : *Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat*
GIEE : *Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental*
ICPE : *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*
OFB : *Office Français de la Biodiversité*
PGRE : *Plan de Gestion de la Ressource en Eau*
PLU(i) : *Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)*
PPRI : *Plan de Prévention des Risques d'Inondation*
PPRL : *Plan de Prévention des Risques Littoraux*
SAGE : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
SDAGE : *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
SMAAG : *Syndicat Mixte Assainissement de l'Agglomération Granvillaise*
SMPGA : *Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin*
SPANC : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

PREAMBULE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification et de gestion de l'Eau et des milieux aquatiques, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource.

Un SAGE est élaboré par une **instance collégiale**, composée d'élus locaux, d'administrations et d'usagers (associations, acteurs économiques...) : la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

La démarche d'élaboration du **SAGE Sée et Côtiers Granvillais** a démarré avec la signature, par le Préfet, de l'arrêté délimitant officiellement le périmètre du SAGE (8 juin 2009) ainsi que la constitution de la Commission Locale de l'Eau (9 Juin 2011). Aujourd'hui, après plusieurs modifications de sa composition, la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais se compose de **16 représentants des collectivités**, **9 représentants des usagers et 7 représentants des services de l'Etat**, soit 32 membres au total.

Le territoire du SAGE Sée et Côtiers Granvillais couvre **710 km²** environ, répartis en majeure partie sur le département de la Manche.

En 2021, la CLE du SAGE a décidé de lancer l'élaboration du SAGE, avec un **objectif d'approbation en 2025**. Au cours de cette élaboration, la CLE a souhaité mettre en place une démarche de participation du public forte, et a réalisé une saisine volontaire de la Commission Nationale du Débat Public dans le cadre de la procédure L121-17 pour garantir la concertation préalable. Deux garants de la concertation ont ainsi été désignés pour superviser l'ensemble du processus de concertation et tirer le bilan des échanges. Ce dossier de concertation est l'un des supports d'information pour cette participation du public

PRESENTATION DES GARANTS

Ma parole a du pouvoir !

Le slogan de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) reflète la réalité des concertations menées sous son égide. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sée et côtiers granvillais a souhaité saisir volontairement la CNDP pour être accompagnée dans sa démarche. Celle-ci nous a désignés en tant que personnalités indépendantes dont le rôle consiste à assurer la qualité et l'accessibilité de l'information diffusée, la transparence et la sincérité des débats, en résumé le bon déroulement global de la concertation, dans le respect des principes fixés par la CNDP.

La gestion de l'eau est certes un sujet complexe aux nombreux enjeux, mais aujourd'hui l'expert c'est vous !

Vous qui vivez ces problématiques dans votre quotidien. La concertation est ouverte à toutes et tous. On vous donne la parole et nous veillerons à la faire entendre. Nous serons attentifs à ce que chacun puisse s'informer et s'exprimer. Ce document constitue une première approche des enjeux de l'eau sur le territoire. Du 1er avril au 31 mai, vous avez l'opportunité d'enrichir vos connaissances et d'échanger vos arguments pour répondre collectivement à cette question : Quelle stratégie, quelles règles souhaitons-nous adopter en vue de préserver notre ressource en eau en qualité et en quantité, tout en conciliant autant que possible les différents usages.

À l'issue de la concertation, sans prendre position sur le projet lui-même, nous rédigerons un bilan synthétisant les arguments exprimés. La CLE répondra à ce bilan à travers un mémoire dans lequel elle présentera les enseignements tirés de la concertation et définira les modalités retenues pour continuer à associer le public à l'élaboration du projet final du SAGE qui sera soumis à enquête publique.

À tout moment, lors de cette concertation préalable, vous pouvez nous contacter aux adresses figurant ci-dessous ou par courrier adressé à la CNDP.

Sophie MARIE et Bruno BOUSSION
CNDP 244, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
sophie.marie@garant-cndp.fr
bruno.boussion@garant-cndp.fr

LE MOT DU PRESIDENT

un SAGE face au dérèglement climatique

Des sources à la mer, nous sommes tous responsables de la gestion de nos ressources en eaux et de la préservation des milieux aquatiques. Le SAGE nous offre un espace de discussion, pour partager notre vision du territoire et ensemble définir la stratégie pour faire face à la menace que représente le dérèglement climatique. Nos usages devront s'adapter aux ressources futures sans pénaliser les milieux aquatiques.

La force de la CLE est d'être une instance multi-acteurs. La politique de l'eau qu'elle définira traduira le consensus de l'ensemble des acteurs, avec des prescriptions qui s'appliquent à tous selon leurs compétences. L'articulation entre la politique de l'eau voulue par la CLE et les actions des intercommunalités en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de développement est essentielle. La CLE est garante de la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés par le SAGE.

Une large concertation des habitants du territoire est organisée du 1er avril au 31 mai 2025 pour informer, sensibiliser, et permettre un dialogue constructif, dans un esprit de solidarité pour préparer les décisions à venir de la Commission Locale de l'Eau.

Notre territoire est très attractif : à nous de faire en sorte qu'il le reste malgré les tensions à venir.

Hervé LAINÉ, Président de la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais

Le président est assisté de 4 vice-présidents

- *Bertrand DUBOURG* - *Jessie ORVAIN*
- *Vincent RAILLIET* - *Dominique TAILLEBOIS*

Le SAGE Sée et Côtiers Granvillais

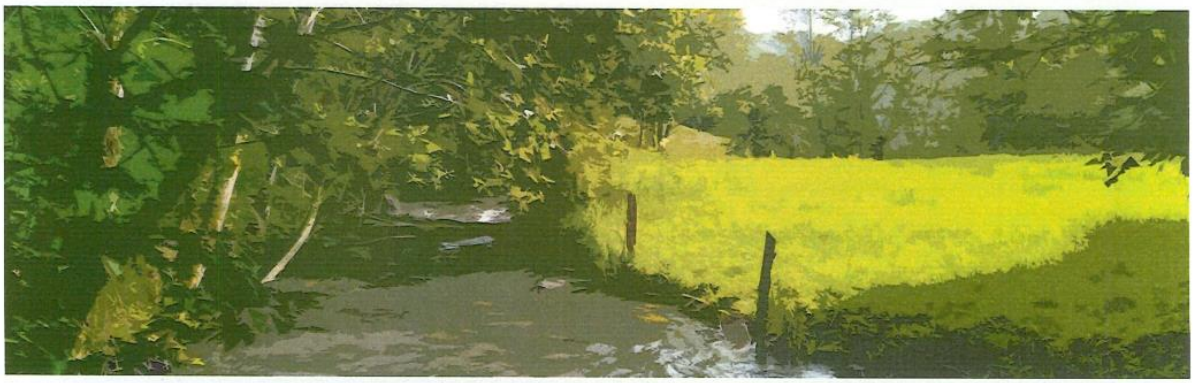

UN SAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« OUTIL DE PLANIFICATION LOCALE DE L'EAU »

Un **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie, document de planification qui fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de « bon état des eaux » à l'échelle du grand district hydrographique de la Seine et des bassins versants normands (la France métropolitaine est divisée en 6 grands districts hydrographiques de ce genre).

Il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** des acteurs locaux.

2050 km²
Surface moyenne d'un SAGE en 2024 sur le territoire français

143
Nombre moyen de communes d'un SAGE en 2024

200
Nombre de SAGE en France

58 %
Surface du territoire français couverte par des SAGE

« LE SAGE PLANIFIE, RECOMMANDE ET ENCADRE »

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des **objectifs** généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des **ressources en eau et des écosystèmes aquatiques**. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.

« LE SAGE MOBILISE DE NOMBREUX ACTEURS »

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la **Commission Locale de l'Eau (CLE).**

Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de **trois collèges** : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

Pour la rédaction des documents du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- une **structure porteuse** (collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.
  Pour le SAGE Sée et Côtiers Granvillais, le Syndicat de Mutualisation pour l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) a été désigné comme structure porteuse.
- les **services de l'Etat** (DREAL, DDTM, ARS) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires (arrêtés), veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.,
- les **Agences de l'Eau et l'Office Français de la Biodiversité (OFB)** pour un appui technique, méthodologique et financier.

LE CONTENU D'UN SAGE

Un SAGE se compose des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- Le Règlement
- Les annexes cartographiques qui viennent préciser l'ensemble des documents
- L'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur son environnement.

Le SAGE Sée et Côtiers Granvillais en chiffres :

710 km²	Surface du bassin versant
80 %	du bassin versant occupé par l'agriculture
90 500	habitants
80	communes dont 55 sont situées entièrement dans le bassin versant
61 554	kilomètres de haies, soit une densité moyenne de **86** mètres par hectare
7 093	hectares de zones humides, soit **11%** de la surface du bassin versant
700	mares recensées
780	km de cours d'eau

ELABORATION DU SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS

Les premières réflexions sur l'émergence d'un SAGE pour les bassins versants de la Sée et des Côtiers Granvillais ont eu lieu dans les années 2000. Elles se sont concrétisées par l'ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE et par la **délimitation de son périmètre** par arrêté préfectoral du **8 juin 2009**.

Le 9 juin 2011, l'arrêté préfectoral portant constitution de la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) désignait **39 membres** répartis entre les 3 collèges.

La composition de la CLE a depuis été modifiée à plusieurs reprises. La CLE du SAGE Sée et côtiers Granvillais est actuellement composée de 32 membres : **16 représentants des collectivités locales, 9 représentants des usagers et 7 représentants des services de l'Etat et établissements publics.**

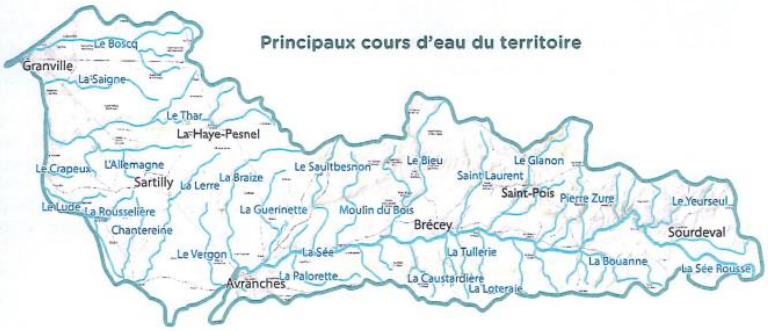

LE SMPGA, STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

La CLE est une instance administrative qui n'a pas d'existence juridique. Elle s'appuie sur une structure porteuse pour assurer son secrétariat et l'animation du SAGE.

La CLE a décidé le 2 septembre 2019, de confier ces missions au Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA). Celui-ci a intégré cette compétence complémentaire par une modification de ses statuts, en date du 30 décembre 2019 permettant d'associer l'ensemble des producteurs d'eau potable du bassin versant.

Le SMPGA assure donc la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation du SAGE, de communication autour de la démarche, et la réalisation d'études spécifiques, notamment l'élaboration du SAGE en lui-même.

Pour mener à bien ces missions, le SMPGA a créé un collège « Compétence SAGE », regroupant les différents producteurs d'eau potable du territoire pour mutualiser leurs moyens financiers.

A l'automne 2021, après avoir mis en place une animation dédiée, le SMPGA a pu lancer la phase de construction des documents du SAGE.

La répartition des responsabilités est la suivante :

- la CLE du SAGE décide collégialement des orientations à donner au futur document de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Le SMPGA finance l'élaboration du SAGE et va financer la future vie du SAGE, animé par un ou plusieurs techniciens.

€ L'élaboration du SAGE est financée grâce aux producteurs d'eau et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Outre les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le financement de l'animation et des études du SAGE est assuré par les 5 producteurs d'eau du bassin versant, grâce à une cotisation appliquée à chaque mètre cube d'eau prélevé sur la ressource en eau.

Répartition du financement par les producteurs d'eau : (hors subventions)

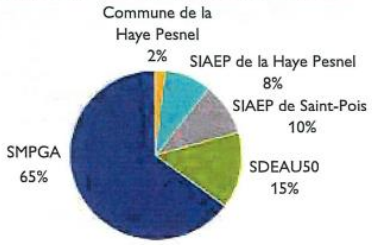

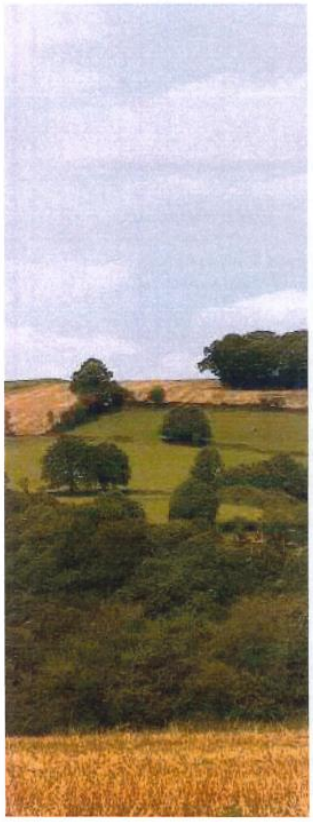

LES GRANDES ETAPES DE L'ÉLABORATION DU SAGE

LA CONCERTATION DANS SON ENSEMBLE

La procédure d'élaboration du SAGE et son contenu son cadrés par le code de l'Environnement. Le SAGE est élaboré par la CLE dont la composition est définie par arrêté préfectoral. Néanmoins, l'ensemble des acteurs et usagers du territoire ont été associés aux différentes phases de l'élaboration du SAGE. Plus de 80 personnes ont ainsi participé à au moins une réunion.

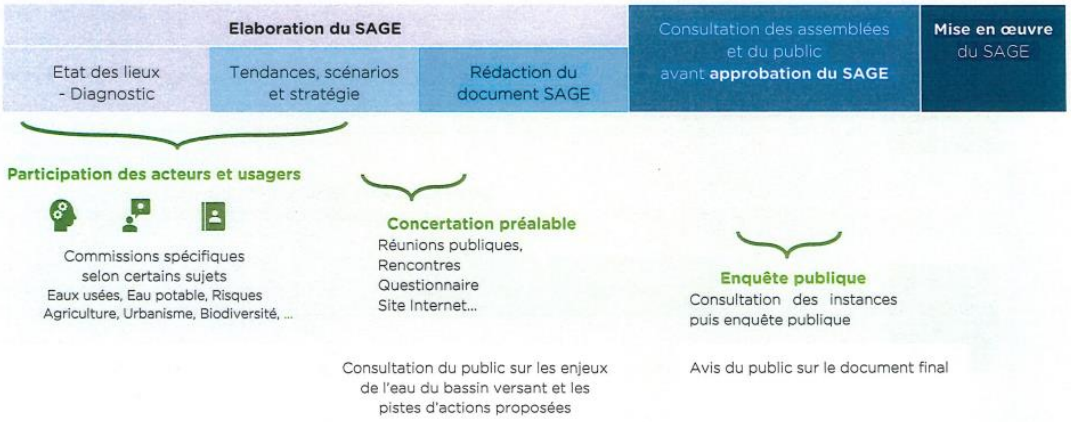

FOCUS SUR LA CONCERTATION PREALABLE

La CLE du SAGE a décidé de faire participer l'ensemble des acteurs du territoire par le biais d'une concertation préalable. Cette démarche doit permettre à chacun de s'exprimer sur sa vision de la ressource en eau. Pour cela, plusieurs outils d'information vous sont proposés sur le territoire.

Comment m'informer ?

Vous trouverez sur le site internet tous les rapports d'étapes qui ont permis de constituer ce document de synthèse

- Etat des lieux
- Diagnostic
- Scénarios
- Stratégie

www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

Des réunions seront organisées pour vous présenter le SAGE et échanger avec vous et nous serons présents sur les marchés du territoire. Retrouvez le calendrier des réunions sur le site internet.

Sur quoi donner mon avis ?

Votre avis est attendu sur votre perception de la situation de la gestion de l'eau du bassin versant, ce qui est important pour vous, et si vous le souhaitez, proposez des pistes d'actions à mettre en œuvre.

Vous pouvez déposer une contribution libre sur le site internet.

Pour vous aider à formuler votre avis, vous pouvez répondre au questionnaire accessible à l'adresse ci-dessous :

https://www.evalandgo.com/f/256456/4pzfkjpA2kEG3kmM58mgFk

La concertation, quels engagements ?

Toutes les contributions à la concertation seront étudiées, qu'elles émanent aussi bien des institutions, d'entreprises, d'associations ou de citoyen.ne.s, et quelle que soit la forme des avis exprimés (avis en réunion, contributions écrites, ...).

Le bilan de la concertation produit par les garants fin juin et le mémoire en réponse de la CLE seront publiés sur le site internet en septembre. Ces éléments viendront nourrir la suite de la construction du SAGE. La CLE, seule décisionnaire, justifiera des arbitrages réalisés en expliquant ce qui a été retenu et ce qui n'a pas pu l'être.

L'Eau, patrimoine naturel de notre territoire

13/36

HISTOIRE DE NOTRE TERRITOIRE

Le territoire du SAGE tel que nous le vivons aujourd'hui est un **héritage géologique**, dont l'histoire a commencé il y a près de **600 millions d'années**. De nombreux processus géologiques s'y sont déroulés pour donner plusieurs formations orientées Est-Ouest, qui viennent aujourd'hui structurer le bassin versant.

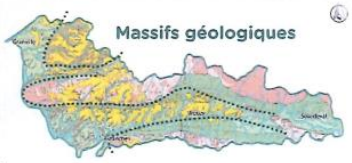

De l'histoire géologique...

... A l'ossature paysagère de notre territoire

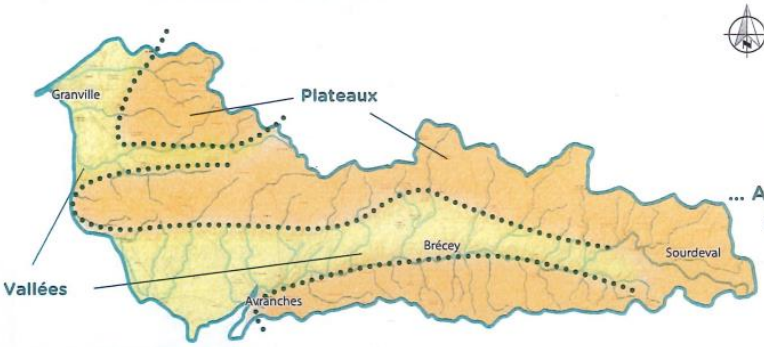

Cette ossature géologique conditionne la topographie du territoire (les points hauts, les vallées). La combinaison de la géologie et de la topographie explique en partie la structuration de l'activité agricole :

- Cultures plutôt sur les secteurs avec des sols profonds et une topographie peu marquée
- Prairies dans les secteurs les plus humides
- Boisements sur les secteurs les plus pentus

14/36

UN TERRITOIRE ENTRE TERRE ET MER

Secteur Sée :

Densité de population plus faible. Activité agricole tournée vers l'élevage. Histoire économique passée liée à la présence de nombreux moulins (la Sée, rivière aux 100 Moulins).

Secteur Littoral :

Dynamique démographique liée à l'attrait du littoral et à une présence d'activités économiques plus forte.

Exploitation des ressources côtières (pêche, conchyliculture...)

AVEC UNE FORTE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Si les paysages marquants de notre territoire sont souvent associés au littoral (Baie du Mont Saint Michel, littoral jusqu'à Granville), il faut apprécier le maintien d'une **qualité paysagère étroitement liée à notre activité agricole**.

Le contexte est particulièrement favorable à une **activité d'élevage**, complétée de cultures, qui a permis le maintien d'une trame bocagère et d'une forte densité de prairies.

15/36

PLUSIEURS FORMES D'EAU SUR LE TERRITOIRE...

Eaux superficielles

Visibles sur tout notre territoire (cours d'eau, étangs, mares...),

Leur fonctionnement et les incidences de l'activité humaine sont souvent méconnues

Sous l'influence des activités présentes sur le bassin versant.

Eaux littorales

Soumises aux influences maritimes et continentales, à l'interface entre eau douce et eau salée.

Influences extérieures possibles (autres fleuves de la Baie du Mont Saint Michel)

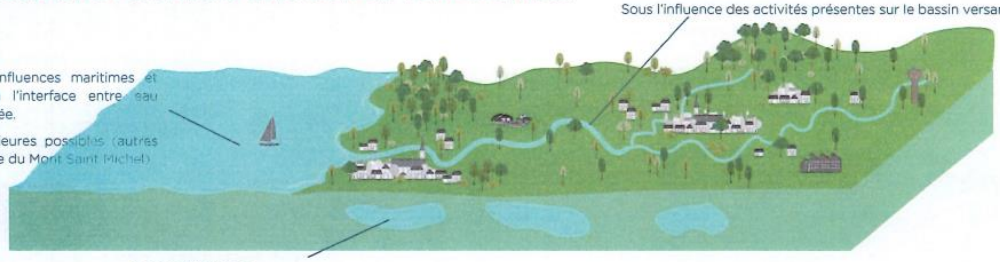

Eaux souterraines

Contenues dans le sol. Sur le territoire, multitude de petits réservoirs souterrains, à différentes profondeurs, qui peuvent parfois alimenter les cours d'eau.

Chaque réservoir peut être influencé par les activités de son bassin d'alimentation.

... MAIS LA MÊME FRAGILITÉ

Tout organisme vivant sur le territoire du SAGE Sée et Côtiers Granvillais a besoin de l'eau pour se développer, y compris nous, les humains.

Cette ressource nous permet de boire, nous laver, nettoyer, arroser... Mais elle fait également pousser la végétation (naturelle ou cultivée), abrite de nombreuses espèces animales, en abreuve d'autres...

Bref, **c'est une ressource primordiale et un patrimoine naturel prioritaire pour notre territoire !**

Toutefois, la ressource en eau est également soumise à de **fortes pressions humaines**, puisqu'elle est le réceptacle final d'une grande partie des produits que nous générons ou utilisons.

16/36

DE L'INTERET DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LE PATRIMOINE NATUREL

La ressource en eau n'est pas seulement vitale pour l'Homme, elle l'est également pour toutes les espèces vivantes du territoire : **faune et flore**.

La diversité de nos eaux (eaux douces, saumâtres, salées...) permet d'accueillir une **biodiversité très variée**, qui fait l'objet de nombreuses protections sur notre territoire (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...). Mais de manière plus générale, c'est l'ensemble de la diversité écologique qui mérite d'être mise en valeur et préservée.

La Sée est une des rivières majeures pour le **Saumon atlantique**, espèce migratrice (c'est-à-dire qu'elle passe une partie de sa vie en eau douce et l'autre partie en mer). Cette espèce emblématique est particulièrement suivie, mais de très nombreuses autres espèces méritent d'être connues : Truite fario, Anguille d'Europe, Lamproies, Chabot, Loche, Vairon (rien que pour les poissons !).

Le bassin est également un site important pour les **oiseaux**, nicheurs ou migrateurs, le bocage et les zones humides leur fournissant nourriture et abri.

*N'hésitez pas à vous rapprocher de **structures associatives** qui sont en capacité de vous faire **découvrir la biodiversité** de la Sée et des Côtiers Granvillais !*

Si vous vous intéressez à la ressource en eau en général, ayez bien en tête qu'il faut distinguer trois notions :

- **La quantité de la ressource**. On parle alors de volume (quel volume consommez-vous chaque année ?) ou de débit (débit d'un cours d'eau ou d'une canalisation d'eau potable).
- **La qualité de la ressource**. Cette qualité peut être altérée : elle est donc régulièrement contrôlée sur le territoire (qualité de l'eau potable, des cours d'eau, de certains rejets comme les stations d'épuration...). Des normes de qualité sont fixées en fonction des usages (eau potable, baignade, milieu naturel, rejets...)
- **Le risque naturel** lié à cette ressource, par exemple : les inondations, la submersion marine, les remontées de nappe, le ruissellement...

On comprend donc que lorsque l'on parle de **ressource en eau**, il s'agit d'un sujet **essentiel**.

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Nous avons la chance d'avoir sur notre territoire de nombreux acteurs déjà engagés depuis de nombreuses années dans la préservation de la ressource en eau.

Ces acteurs réalisent déjà une multitude d'actions de préservation, de communication, de suivi ou d'amélioration de la qualité de nos eaux.

Producteurs d'eau potable

Protection de la ressource
Production et distribution d'eau potable

Organisations professionnelles agricoles

Appui agro-environnemental aux agriculteurs
Suivi du Saultbesnon
GIEE

Autres acteurs :

Conservatoire du littoral, Fédération départementale de la pêche, InterSAGE CATER...

Collectivités

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées
Gestion des eaux pluviales
Gestion active des plages
Bocage

SMPGA

Compétence SAGE
Portage de la CLE
Elaboration et mise en œuvre du SAGE
Etudes et animation

Diagnostic et enjeux

19/36

C'est quoi un diagnostic de la ressource en eau ?

Evaluation de l'état de la ressource en eau par rapport à des normes existantes, ou par rapport à des tendances. Par exemple, y a t-il plus ou moins de saumons actuellement qu'il y a 15 ans ?

Mobilisation des acteurs du territoire pour collecter les connaissances sur les ressources (eaux souterraines, littorales, superficielles), ainsi que des facteurs d'influence : démographie, agriculture, industrie, assainissement...

www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

Qualité de l'eau

L'ensemble des données sur les eaux superficielles, souterraines et littorales sont compilées et analysées pour identifier les leviers d'actions.

Sur la Sée et les Côtiers Granvillais, la qualité de l'eau est globalement satisfaisante, mais nécessite une vigilance constante (eaux de baignade, conchyliculture, eau potable, cours d'eau, nappes...).

Le ruissellement est un sujet de préoccupation majeure de notre territoire, avec l'érosion des sols et des dépôts importants de particules fines dans nos rivières (visibles lorsque l'eau est trouble).

De nombreux autres paramètres sont à l'étude : nitrates (stables avec une légère hausse sur certains secteurs ces dernières années), bactériologie (notamment sur les zones côtières, impactant la conchyliculture et la baignade), micro-polluants (produits phytosanitaires par exemple), hydrocarbures (liés aux véhicules).

Milieux naturels en lien avec l'eau

De nombreux milieux naturels de notre territoire ont un lien étroit avec l'eau : bocage, zones humides, marais, cours d'eau... Ils accueillent également un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore locale.

Les milieux naturels sont nombreux sur notre territoire, reconnu pour sa biodiversité (la Sée, première rivière à Saumon normande !).

Avec 11 % de zones humides et une densité bocagère de 86 ml/ha, on peut se satisfaire de milieux naturels encore préservés par rapport à d'autres territoires.

Attention, ce sont des milieux fragiles, indispensables à la préservation de la quantité et la qualité de l'eau qui peuvent subir de nombreux impacts humains ! Par exemple, moins de zones humides ou de haies bocagères risque d'entrainer la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

La continuité écologique, en particulier la capacité pour les espèces aquatiques (poissons notamment) à se déplacer de l'amont vers l'aval et vice versa pour assurer leur cycle de vie est également étudiée.

20/36

Quantité d'eau

La période où l'on consomme le plus d'eau sur la Sée et les Côtiers Granvillais correspond à la période dite d'étiage (c'est-à-dire des niveaux bas dans les ressources). Cela peut entraîner des tensions sur l'utilisation de l'eau potable.

De plus, les étiages sévères peuvent avoir des conséquences nombreuses : mortalité de la faune aquatique, difficulté d'abreuvement du bétail pour certaines exploitations...

Toutes ces questions liées aux usages sont évaluées pour mieux anticiper les potentielles tensions dans les années à venir (hausse de la consommation en période estivale : agriculture, tourisme...).

Risques

Submersion marine, érosion du trait de côte, ruissellement, crues orageuses ou hivernales peuvent constituer des risques pour les usagers du bassin versant.

Ces risques sont de plus en plus documentés et étudiés pour limiter leur impact futur.

La frange littorale est particulièrement confrontée à ces nouveaux risques, ou à une augmentation significative du niveau de risque, notamment lié à la submersion marine et au recul du trait de côte.

L'accroissement des épisodes pluvieux intenses (fortes pluies) entraîne également un risque de ruissellement et d'inondation plus important sur le territoire, en particulier sur les secteurs sous l'influence des marées.

Prise d'eau temporaire sur la Sée en 2022

Etiage sévère sur le Glanon en 2022

Inondation vallée de la Sée 2023

Ruissellement RD 104 2023

Evolution attendue du territoire sans le SAGE

23/36

www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sée et Côtiers Granvillais, un « **scénario tendanciel** » a été réalisé, consistant à évaluer quelles seraient les **évolutions du territoire sans la mise en place du SAGE**.
Cette approche a permis de déterminer les grandes tendances attendues sur le territoire, en fonction :

- Des macro-tendances connues ou déjà évaluées (climat, économie nationale, démographie, politiques diverses...)
- Des forces motrices du territoire (agriculture, tourisme, réglementation et gouvernance, programmes d'actions...)

DES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES DÉJA CONSTATÉES !

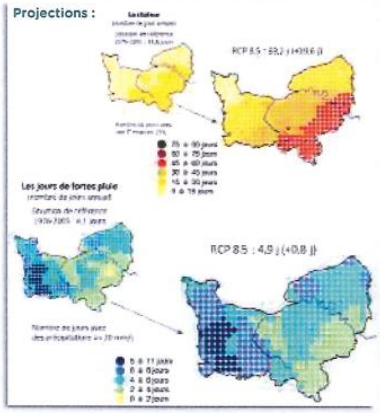

Evolution de la pluviométrie et des épisodes de chaleur sur le territoire normand selon un scénario sans politique climatique internationale (RCP 8.5) - Source : GIEC normand

Les résultats du travail mené par le GIEC Normand (cartes ci-contre) confirment que le changement climatique est aussi une réalité en Normandie. En effet, depuis la seconde moitié des années 80, la **température a augmenté** sur toutes les stations météorologiques normandes, de l'ordre de **+0,6 à +0,8°C** entre la période de référence actuelle 1981-2010 et la précédente 1951-1980.

La tendance est donc à l'augmentation des températures, mais la Manche atténue ces tendances sur le littoral, avec des évolutions moins flagrantes que dans la partie Sud-est de la Normandie. **Le territoire du SAGE sera marqué par une augmentation du nombre de jours de chaleur, plus particulièrement à l'intérieur des terres (augmentation restant moins importante que sur le reste du territoire normand), et une diminution du nombre de jours de gel.**

D'un point de vue pluviométrique, les tendances montrent :

- Des orages plus violents, et qui arrivent de plus en plus souvent
- Une augmentation légère (+16 %) du nombre de jours de fortes pluies, accentuée sur le littoral.
- Des périodes de sécheresse plus longues, entraînant des niveaux de basses eaux prolongés (un niveau de basses eaux correspond à une période pendant laquelle le niveau du cours d'eau ou de la nappe est bas) comme on a pu le constater en 2022.

24/36

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONCENTRÉE SUR LE LITTORAL

L'analyse des données démographiques des dernières années et les projections attendues montrent une diminution de la population ces dix dernières années dans les terres, et une tendance à la croissance (+0,5 %/année) sur la frange littorale.

Cette dynamique littorale s'accompagne d'une augmentation des capacités d'hébergement touristique sur ce même secteur et d'un allongement de la saison touristique, alors que l'intérieur des terres s'oriente plutôt vers le développement d'un tourisme vert.

La tendance d'urbanisation à court terme sera contrainte par une diminution de plus en plus marquée de l'extension sur des terres agricoles, notamment liée au principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) instauré par la loi Climat et Résilience. La densification et le renouvellement urbain seront ainsi les principaux modes de développement urbain à moyen terme, encadrés par les documents d'urbanisme.

Qui peut entraîner :

Des rejets d'eaux usées et d'eau pluviales à mieux maitriser

Certaines stations d'épuration arrivant à saturation sont en cours de mise à niveau. L'ensemble des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) seront donc en mesure de traiter les flux supplémentaires prévus.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif poursuit ses travaux sur l'assainissement individuel, pour arriver à les mettre aux normes sur tout le territoire.

Les réseaux d'eaux pluviales pourront être soumis à des débordements de plus en plus fréquents en lien avec les évolutions pluviométriques.

Plus de besoins en eau potable

La tendance montre que l'alimentation en eau potable sur le bassin versant est assurée en moyenne annuelle, avec un risque sur la capacité d'approvisionnement à partir de la ressource superficielle du Thar.

Cependant, les tensions saisonnières en période d'étiage seront de plus en plus marquées (dans la lignée de la première gestion de crise vécue en 2022).

Des actions d'économie d'eau rappelées par le Plan Eau sont déjà engagées.

Evolution de l'urbanisation d'Avranches (source : IGN remonter le temps).

25/36

Une activité agricole en constante évolution

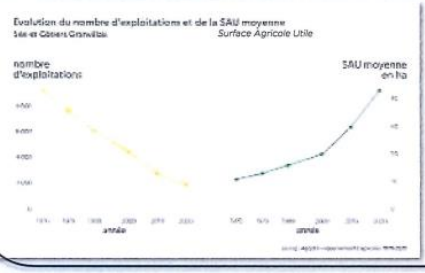

Le territoire du SAGE Sée et Côtiers Granvillais est tourné vers l'élevage et la polyculture, ce qui a permis de maintenir un paysage bocager. Plus de la moitié de la surface agricole y est maintenue en prairies permanentes, l'autre moitié en cultures diverses (maïs, céréales, fourrages...).

La tendance qui semble la plus significative, est le maintien de la production de lait, avec cependant une baisse possible du cheptel (déjà observée).

Cette production serait accompagnée d'une augmentation de la taille des élevages (phénomène de regroupement, et diminution du nombre d'éleveurs).

La consommation d'eau estivale du bétail n'est pas à minimiser, puisqu'elle vient s'ajouter aux pics de consommation humaine alors que les cours d'eau sont au plus bas.

Bocage

Ces dernières années, la perte de linéaire bocager a été constatée sur le territoire. Cette évolution a entraîné une augmentation des réglementations sur la haie et la mise en place de programmes de replantation par les collectivités pour les protéger et les restaurer.

Cette vigilance doit se poursuivre, et s'accompagner de nouvelles formes de valorisation (Bois-énergie, stockage Carbone...).

Zones humides

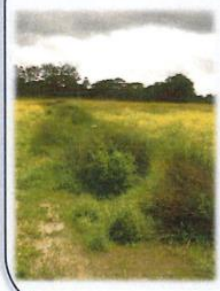

Bien que la destruction de zones humides soit encadrée par la réglementation nationale à partir de 1000 m2, les zones humides de surface inférieure ne sont pas protégées et leur risque de disparition est fort.

Ces destructions peuvent être directes (pour de l'urbanisation, ou la création d'un étang) ou indirectes (en annexe d'un projet par exemple, par dépôts de déblais suite à des terrassements).

26/36

Stratégie territoriale pour la ressource en eau

27/36

La qualité et la fragilité de notre territoire, combinées à l'augmentation des pressions identifiées, ont amené vos élus à se lancer dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais.
Pour mener à bien ce travail, ils ont besoin de votre participation !

www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

La CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais a élaboré une stratégie de territoire pour la gestion de la ressource en eau, avec pour objectif de décliner à l'échelle locale la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (adoptée le 5 Octobre 2023 par le Comité de Bassin Seine-Normandie).

La première ambition de la CLE du SAGE est de fédérer les acteurs du territoire (collectivités, associations, agriculteurs et autres acteurs économiques). Au delà des actions et programmes déjà en cours qu'il faudra poursuivre, il sera nécessaire de mener de nouvelles actions pour faire évoluer certaines pratiques et améliorer le niveau de connaissance des acteurs.

Une stratégie développée en 7 axes :

Comment agir sur le territoire ?

Être en veille *Exemple : suivre les taux de pertes sur les réseaux d'eau potable*	**Sensibiliser** *Exemple : sensibiliser les particuliers aux économies d'eau*	**Accompagner** *Exemple : Accompagner les agriculteurs ou les conseillers agricoles aux changements de techniques culturales*
Former *Exemple : former des agents des collectivités à la désimperméabilisation*	**Etudier** *Exemple : connaitre les micropolluants rejetés par les stations d'épuration*	**Réglementer** *Exemple : gestion des eaux pluviales en zone rurale*

La portée réglementaire du SAGE sera mobilisée sur quelques thématiques, et conditionnée à une écriture partagée par les acteurs du territoire.

28/36

1. PROTEGER LES RESSOURCES ET ECONOMISER L'EAU POTABLE

Le diagnostic a montré que le territoire du SAGE est soumis à des fluctuations saisonnières des besoins en eau (tourisme sur la frange littorale et abreuvement du bétail). Couplée aux changements climatiques (étés plus longs et plus secs), cette saisonnalité entraîne un besoin de protection de la ressource et de sobriété pour l'ensemble des acteurs.

Les syndicats de production et de distribution d'eau potable sont déjà engagés dans ces démarches, il s'agit donc pour le SAGE d'accompagner la stratégie déjà en place et d'en être le relais.

La CLE a donc proposé de :

Les ressources en eau potable du bassin

Consommation annuelle en eau (4,5 millions de m3)

- Mieux connaître la ressource (quantité et qualité) en eau potable et la préserver. La notion de ressource englobe les eaux superficielles mais également les eaux souterraines.
- Affiner la connaissance des besoins des acteurs du territoires (particuliers, industries, agriculture...)
- Sécuriser la production, réduire les pertes et développer des nouvelles techniques de valorisation des eaux de pluie et eaux usées traitées pour économiser l'eau potable
- Encourager la sobriété des usagers dans leur consommation d'eau potable

29/36

2. PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

Ce second axe stratégique est le plus transversal, puisque la qualité de l'eau peut avoir un lien avec l'ensemble des activités du territoire, et concerner les eaux superficielles, souterraines ou littorales.

Depuis le début du processus d'élaboration du SAGE (Etat des lieux puis diagnostic), on constate que le ruissellement et ses impacts sur l'eau sont une caractéristique essentielle sur le territoire. La gestion du ruissellement est ainsi un enjeu majeur pour la qualité de l'eau. Cette thématique transversale concerne l'érosion hivernale, lors des épisodes de crues (nappes hautes), mais également les épisodes orageux plus réguliers et soutenus.

Comme évoqué lors des ateliers, le SAGE doit donc permettre le ralentissement des eaux de ruissellement sur le territoire, en zone urbaine comme en zone rurale.

La préservation de la qualité de l'eau ne se limite pas au ruissellement, les ambitions de la CLE sont également de :

- Limiter l'érosion lors des fortes pluies, entraînant une partie des sols dans les cours d'eau (eau trouble), qui peut impacter la biodiversité (colmatage des fonds de nos rivières)
- Mieux travailler sur l'utilisation raisonnée de l'azote dans un contexte agricole d'élevage
- Améliorer la gestion des eaux pluviales, qui peut également être un facteur dégradant pour la qualité de l'eau (surfaces urbanisées ou imperméabilisées)
- Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels
- Poursuivre la réduction des quantités de produits utilisés sur le territoire (certaines molécules de produits phytosanitaires notamment)

30/36

3. PROTEGER LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES QU'ELLE NOUS REND

La Sée est fréquentée par des poissons migrateurs (saumon atlantique, anguille européenne, lamproie marine) dont les populations et les habitats sont fragiles. Ce patrimoine emblématique doit assurément faire l'objet d'une protection, et d'une mise en lumière.

Il est également nécessaire de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité présente sur le bassin versant, et en particulier les espèces fréquentant les milieux humides et/ou bocagers, qui sont en lien avec le futur SAGE.

Quelques espèces typiques de nos cours d'eau :

Par ailleurs les milieux naturels nous rendent bien des services, pour peu qu'ils soient fonctionnels : les zones humides jouent un rôle d'éponge et régulent les flux d'eau, les cours d'eau épurent une partie de nos pollutions et nous alimentent en eau potable, les prairies et les haies stockent du carbone et contribuent à atténuer le réchauffement climatique, les arbres régulent la température ambiante, sans parler du plaisir de se promener dans les espaces naturels ouverts au public...

La biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides, souvent peu connue, fréquente de nombreux espaces agricoles, bocagers, forestiers, littoraux et même urbains. C'est en lien avec les activités existantes sur le territoire que sa préservation doit être envisagée.

Pour arriver à répondre à cette ambition, la CLE propose notamment de :

- Valoriser les pratiques agricoles vertueuses sur le territoire. Pour cela, une réflexion globale doit être menée avec tous les acteurs pour que la haie ou les zones humides puissent être reconnues comme ayant un intérêt global, et faire l'objet de financements variés (bilan Carbone, ressource énergétique...)
- Poursuivre la préservation des zones humides et du bocage sur le territoire. Leur prise en compte par l'ensemble des acteurs (urbanisme, agriculture, gestionnaires de voiries ou de réseaux...) doit être améliorée, et accompagnée d'un cadre réglementaire qui s'applique à tous
- Améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau du territoire, tout en maintenant l'Histoire et le Patrimoine architectural de certaines installations

4. PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION

L'augmentation, ces dernières années, des épisodes d'inondation (hivernales ou estivales) s'explique par la combinaison d'évolutions climatiques et de pratiques qui favorisent les écoulements superficiels. Ces épisodes touchent aussi bien les cours d'eau (crues...) que le littoral (submersion marine...).

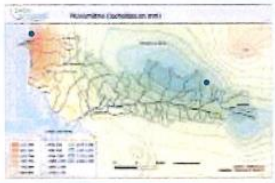

Sur les secteurs urbains, l'aménagement doit prendre en compte le contexte local et intégrer la notion de risque dans le projet, avec une réflexion sur la gestion des eaux pluviales, pour ne pas aggraver, et si possible résoudre des dysfonctionnements connus.

Sur les secteurs agricoles, une appréhension globale du trajet de la goutte d'eau est nécessaire (du point haut jusqu'au cours d'eau), pour envisager un ralentissement des écoulements et limiter ainsi les risques.

En complément des plans de prévention des risques naturels en application sur le territoire, le SAGE peut également jouer un rôle dans la prise en considération du risque. La CLE propose notamment de :

- Mieux appréhender le fonctionnement hydraulique global des bassins versants (haies, fossés, réseaux) pour que chaque porteur de projet (économique, urbain, agricole...) puisse évaluer le risque d'inondation
- Encadrer certaines pratiques pouvant entraîner localement des dysfonctionnements (suppression de talus anti-érosifs par exemple)
- Développer la gestion des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols dans nos villes et villages, au travers des documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (voirie, stationnement...) publics et privés
- Renforcer la culture du risque sur le territoire en communiquant et en accompagnant les études réalisées (Plans de Prévention des Risques notamment)

5. LUTTER CONTRE LA VULNERABILITE AUX VAGUES DE CHALEUR

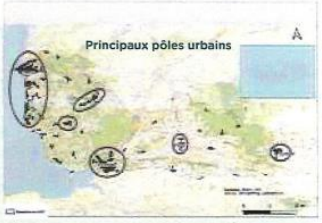

Le territoire et sa ressource en eau sont encore relativement épargnés par les incidences des évolutions climatiques des dernières décennies, mais il apparaît nécessaire de ne pas oublier la vulnérabilité aux vagues de chaleur. Elle doit faire l'objet d'une réflexion de la part de l'ensemble des acteurs, pour anticiper ces évolutions, et non les subir dans les années à venir.

Travailler avec le monde agricole pour adapter les techniques culturales aux nouvelles contraintes climatiques

Continuer les travaux menés par les producteurs et distributeurs d'eau pour anticiper les périodes critiques (forte consommation et faible disponibilité de la ressource)

Accompagner l'adaptation du monde économique aux changements climatiques

6. FAVORISER LA RECHARGE NATURELLE DES NAPPES

Cette thématique est actuellement peu développée sur le territoire, que ce soit en secteur urbain ou rural. Pourtant, la ressource en eaux souterraines est primordiale pour notre bassin versant de la Sée et des Côtiers Granvillais, qui dispose principalement de petites nappes souterraines.

La tendance a été pendant de nombreuses années de faciliter les écoulements plutôt que de les ralentir et de favoriser l'infiltration. Il y a donc un besoin important de sensibilisation des acteurs agricoles et urbains (gestion des eaux pluviales).

Mieux connaître la ressource souterraine sur l'ensemble du territoire et notamment ses usages (eau potable, abreuvement du bétail, process industriels...)

Développer la culture de l'infiltration dans les nouveaux projets urbains pour permettre l'infiltration des eaux de pluie

Encadrer cette notion d'infiltration des eaux pluviales pour permettre de l'appliquer partout sur le territoire du SAGE

7. ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT PROFONDS

Malgré le constat positif de notre territoire, certaines pratiques existent encore et peuvent avoir un impact fort sur la ressource en eau (consommation excessive d'eau, non-maîtrise de nos rejets notamment par temps de pluie, urbanisation des espaces naturels et agricoles...). La CLE souhaite donc, par le biais du SAGE, permettre de modifier ces comportements et les faire évoluer pour valoriser et développer les pratiques vertueuses.

Plusieurs approches sont déjà en cours sur le territoire (Carbone, Paiement pour Services Environnementaux, Mesures Agro-environnementales et Climatiques, développement de la filière bois...).Les échanges qui ont eu lieu lors des ateliers, ont montré des attentes fortes pour trouver des nouveaux moyens permettant de valoriser les services rendus par les pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Mettre en valeur notre patrimoine, nos ressources et leurs fragilités, au travers d'actions de communication et de sensibilisation, en s'appuyant sur les structures existantes (associations, EPCI, formations...)

Fédérer l'ensemble des acteurs de la ressource en eau pour créer des synergies entre toutes les approches déjà menées ou allant être menées sur le bassin versant

Développer la valorisation économique de certaines pratiques agricoles vertueuses pour la ressource en eau, pour qu'elles soient de moins en moins perçues comme des contraintes.

Valoriser les actions ou les pratiques innovantes, qui permettent de mieux respecter la ressource dans toutes nos activités ou tous nos usages liés à l'Eau

Les attentes de la concertation préalable du public

35/36

En quoi êtes-vous concernés par le SAGE ?

Chacun de nous à notre échelle est un acteur mais aussi un usager de l'eau.
Aussi, la gestion de cette ressource vitale relève d'une responsabilité collective.
Pour les membres de la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais,

l'avis de chaque usager du territoire compte !

Avons-nous oublié des sujets importants ?

Les pistes d'action envisagées sont-elles adaptées ?

Dites-le-nous !

Nous venons à votre rencontre...
...Venez nous rencontrer !

Présence sur les marchés

- Mardi 1er avril : Sourdeval
- Vendredi 4 avril : Brécey
- Vendredi 11 avril : Sartilly
- Samedi 12 avril : Avranches
- Mercredi 16 avril : La Haye Pesnel
- Jeudi 8 mai : Carolles
- Vendredi 9 mai : Jullouville
- Samedi 10 mai : Granville
- Jeudi 15 mai : Saint-Pair sur Mer

Réunions publiques

- Mardi 8 avril : Cuves
  20h - Salle polyvalente
- Jeudi 17 avril : Tirepied -sur-Sée
  20h -Salle polyvalente
- Jeudi 15 mai : Jullouville
  18h – Salle des Mielles

Réunions spécifiques pour les représentants des collectivités

- Mardi 1er avril : Cuves
  20h30 - salle polyvalente
- Mercredi 2 avril : Sourdeval
  20h30 – Salle le Rex
- Lundi 7 avril : Avranches
  18h – salle Ernest Lenoël
- Mardi 29 avril : Saint-Pair sur Mer
  18h : pole de l'Eau

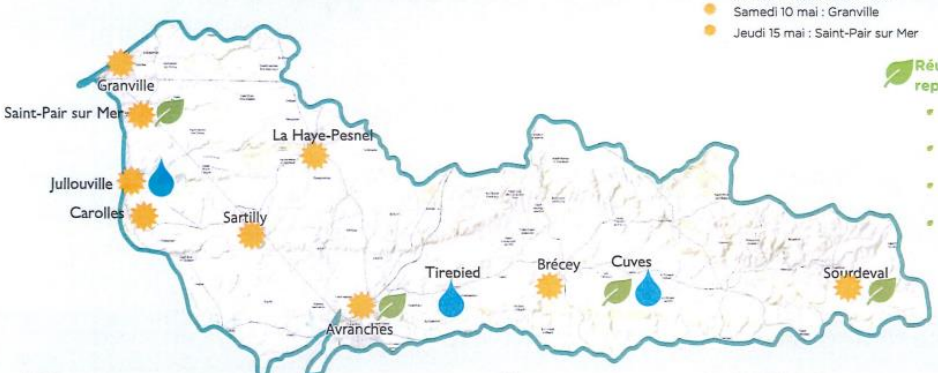

Retrouvez-nous sur Internet :
www.sage-see-cotiers-granvillais.fr

Donnez votre avis en remplissant notre questionnaire en ligne

Transmettez votre avis aux garants de la CNDP
sophie.marie@garant-cndp.fr
bruno.boussion@garant-cndp.fr

36/36

N° 07.04.2025/13 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 1994 CONCERNANT LA ROUVERTURE D'UN CASINO A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

A la demande du Ministère de l'Intérieur, et suite aux différentes sollicitations d'exploitants de Casino de jeux, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la demande de rouverture d'un Casino sur la Commune de Jullouville.

Voir délibération ci-jointe.

Le Conseil municipal de Jullouville est favorable à la rouverture d'un Casino de jeux sur la commune de Jullouville

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : Nous avons un hippodrome marin, nous sommes une commune classée station de tourisme, nous avons tous les critères nécessaires pour faire la demande de rouverture d'un Casino. Cela avait été une demande du Conseil Municipal en 1994, j'ai interrogé récemment les services du 1er ministre et le directeur de cabinet m'a dit qu'il serait bien avant de lancer une étude, de réactualiser la délibération. C'est donc ce que je vous propose. Cela ne signifie pas qu'il y aura un Casino, il faut d'abord que la direction des jeux regarde et elle ne veut regarder que s'il y a une délibération. S'il y a Casino il faudra trouver un investisseur, il y a donc beaucoup de si. Mais il me parait intéressant de pouvoir délibérer favorablement pour demander la réouverture d'un Casino à Jullouville.

Madame Florence GRANDET : Il y a un petit souci sémantique car une rouverture ne peut pas marcher car il n'y a jamais eu de Casino à Jullouville.

Monsieur le Maire : Dans l'acte de vente et la délibération joints il est noté ces éléments.

Madame Florence GRANDET : Il y a eu un salon de jeux mais pas un casino.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous disons toujours gouverner c'est prévoir, donc je pense que dans votre tête vous vous dites qu'un Casino c'est un peu le jackpot, où pourrais-je bien le mettre ? est-ce que vous avez une petite idée ?

Monsieur le Maire : Alors on peut dire effectivement pourquoi pas mettre un Casino dans une partie du château de la Mare ou dans l'un des bâtiments ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Ce qui ne serait pas idiot d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Cela pourrait être là, cela pourrait être aussi en front de mer, en fonction des ventes de villas qui peuvent se faire. Je n'en sais rien.

Monsieur Pierre CHÉRON : En front de mer je n'y crois pas trop.

Monsieur le Maire : Pour le moment ce que je veux dire c'est qu'il y a une possibilité dans les bâtiments du Château mais aussi ailleurs. Et il faudrait d'abord trouver des investisseurs.

Monsieur Pierre CHÉRON : C'est une idée qui traverse l'esprit de tous les élus aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr. L'avantage d'un Casino c'est que le terrain reste communal et que cela reste un bien communal et que cela donne des activités importantes. Donc là, encore faut-il avoir des investisseurs.

Monsieur Pierre CHÉRON : Tout à fait.

Madame Florence GRANDET : J'aime bien justifier nos votes donc la première raison est que j'ai du mal à imaginer que vous n'avez pas une idée d'ailleurs la tête et la seconde parce que moralement je suis anti-jeux.

Adopté par

16 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

2 contre : Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

Mme Grandet vote contre car elle précise qu'elle a du mal à imaginer que Monsieur le Maire n'a pas une idée derrière la tête et car moralement elle est anti-jeux.

DÉPARTEMENT
de la Manche
ARRONDISSEMENT
d ' AVRANCHES

FOLIO 150

MAIRIE De JULLOUVILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE **19** 94

L'AN MIL NEUF CENT quatre vingt quatorze ET LE

27 Octobre A 20 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR

PRÉSENTS : M. BARON, M. MARIE, M. CHAPDELAINE, Mme JOLY, M. RIOULT, M. LEHODEY, Mme FOURNIE, M. ALLIOT, M. GUILLEMETTE, Mme BASSARD, M. LEPORT, M. LAMBERT, M. OURBAK, M. REBEL, Mme CHABOT, M. DOLIAYS.

ABSENTS : M. ESTER (Pouvoir à M.RIOULT)
Mme LEPESANT

Secrétaire de séance : Mme BASSARD

---

le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

OBJET N°1 - ROUVERTURE D'UN CASINO A JULLOUVILLE

Après avoir retracé brièvement l'histoire de la station balnéaire "JULLOUVILLE LES PINS", notamment souligné qu'au début de ce siècle un casino était exploité dans l'ancien "Hôtel du Casino" connu de tous, Monsieur le Maire précise que la renaissance d'une telle activité ne pourrait que favoriser le développement économique et touristique de la Commune.

Il présente alors Monsieur PESSIOT, président Directeur Général de la Société GIPPY, propriétaire aujourd'hui du restaurant"le Casino", intéressé par un tel projet.

A 21 heures, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte une suspension de séance pour débattre de ce projet.

Monsieur PESSIOT décrit sommairement son parcours professionnel dans l'immobilier depuis 1971; il indique qu'en 1992 il a créé le groupe "Emeraude", propriétaire de huit casinos à ce jour.

Propriétaire actuel du restaurant "Le Casino" à Jullouville et fort de son expérience, il lui paraît souhaitable d'adjoindre deux activités à cet établissement : les jeux traditionnels et les machines à sous.

Après un brillant exposé sur le fonctionnement de telles structures il répond à toutes les questions posées avec précision

Réouverture de la séance à 22 heures 05. Monsieur PESSIOT salue l'assemblée et quitte la salle.

Monsieur le Maire exprime alors à nouveau son souhait de voir "renaître" le casino à JULLOUVILLE.

Madame JOLY invite Monsieur le Maire à donner connaissance de la pétition qui lui a été adressée en mairie par des propriétaires de la résidence du Casino.

Après échanges de points de vue il est décidé de délibérer à bulletins secrets sur la réouverture de l'ancien casino à JULLOUVILLE à son emplacement initial.

1er tour de scrutin : 17 suffrages exprimés
15 pour
2 contre

OBJET N°2 - ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE JULLOUVILLE

L'association syndicale des propriétaires de Jullouville a été autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 20 novembre 1895, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Lors de leur assemblée générale ordinaire du 17 août 1994 les membres de cette association ont, à la majorité absolue, décidé de transférer gratuitement à la commune de JULLOUVILLE les voies, les plantations et les immeubles propriétés de L'A.S.P.J.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette résolution.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée municipale,

CONSIDERANT que les travaux d'intérêt général réalisés dans le périmètre syndical (voirie, eau, éclairage, assainissementdes eaux usées...) ont été pris en charge par la commune depuis plus de trente ans;

- décide d'approuver la décision adoptée le 17 août 1994 par l'assemblée générale de l'association syndicale des propriétaires de Jullouville,
- dit que l'acte sera conclu en la forme administrative,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 16 voix
Abstention de Monsieur LEPORT

OBJET N°3 - TRANSFERT D'UN DEBIT DE BOISSONS POUR RAISONS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande présentée par Monsieur DESPREZ demeurant à Saint-Pair-Sur-Mer, de transférer le débit de boissons de 4ème catégorie, exploité par M. FEVRIER à Jullouville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir cette licence dans la commune pour répondre à un besoin futur,
A la majorité absolue,
EMET un avis favorable
Abstention de Monsieur LEPORT
Contre : Monsieur BARON

G. VIGNERON - D. VIGNERON
M. BOUL - P. LEPORT
R280
Notaires Associés
GRANVILLE (Manche)

PARDEVANT Maître Dominique VIGNERON Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Gérard VIGNERON, Dominique VIGNERON, Michel BOUl, Pierrick LEPORT" titulaire d'un office notarial à la résidence de GRANVILLE (Manche) soussigné :

ONT COMPARU

- Monsieur Pascal PESSIOT, Président de Conseil d'Administration,

Agissant au nom et pour le compte de la société anonyme "Générale Immobilière Pascal Pessiot International" par abréviation "G.I.P.P.I.", au capital de 1.000.000 Frs ayant son siège social à PARIS (17è) 112 Bis Boulevard Malesherbes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 315 000 729,

En sa susdite qualité de président du conseil d'administration, fonction à laquelle il a été nommé suivant procès verbal du conseil d'administration en date du 31 Mars 1982 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu tant dudit procès verbal que de l'article 32 des statuts de ladite société.

- Et Monsieur Thierry Jean Dominique HEUDES, Marchand de biens, demeurant à PONTS SOUS AVRANCHES, Village d'Aubigny, époux de Madame Dominique Juliette Nicole BOUFFORT.

Né à DUCEY le 27 Octobre 1959.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître LATTE, notaire à AVRANCHES le 2 Juin 1982.

LESQUELS, Monsieur PESSIOT, ès-qualités, préalablement au règlement de co-propriété avec état descriptif de division concernant l'ensemble immobilier ci-après désigné, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - La société G.I.P.P.I. et Mr HEUDES sont propriétaires conjointement et indivisément pour le tout ou divisément chacun pour moitié d'un ensemble immobilier situé à JULLOUVILLE, contenant, bâtiments, terrain, parkings et voies, cadastré de la manière suivante :

section AE N° 7 Rue H. Jacqueminot pour	33a 08ca
section AE N° 8 Rue H. Jacqueminot pour	18a 55ca
section AE N° 621 Avenue des Sapins pour	6a 99ca
section AE N° 622 Avenue Armand Jullou pour	7a 24ca
Total	65a 86ca.

Cet ensemble immobilier appartient aux comparants pour l'avoir acquis dans la proportion sus-indiquée de la société en nom collectif "Louis JOLY et Fils" au capital de 85.000 Frs, dont le siège social est à JULLOUVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRANVILLE sous le N° B 405 550 047, aux termes d'un acte reçu par Me VIGNERON, notaire soussigné le 16 Janvier 1987 ---------- moyennant le prix principal de 3.500.000 Frs payé comptant et quittancé audit acte. Cette somme a été payée _____ au moyen d'un prêt consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'AVRANCHES. A la garantie du remboursement de ce prêt, inscriptions de privilège de préteur de deniers, et d'hypothèque conventionnelle ont été prises sur l'ensemble immobilier.

Une expédition de l'acte d'acquisition a été publiée au Bureau des Hypothèques d'AVRANCHES le 29 Janvier 1987 volume 5815 N° 9 .

II - Dans l'acte d'acquisition, diverses servitudes ont été rapportées. Elles sont ici entièrement relatées :

A - L'ensemble immobilier dont il est question est situé dans le périmètre, d'une part, de l'association syndicale des propriétaires de JULLOUVILLE et d'autre part, de l'association syndicale de Défense contre la mer.

B - Il résulte de divers titres de propriété mentionnés ci-après que l'ensemble immobilier est grevé des servitudes suivantes :

I- <u>Partage du 22 septembre 1883.</u>

Aux termes d'un contrat dressé par Me LEMOINE LE CHESNAY notaire à SARTILLY, le 22 septembre 1883, intervenu entre Monsieur Armand JULLOU et Monsieur Pierre DUPUY, il a été précisé que l'immeuble _____ demeurerait indivis entre Messieur JULLOU et DUPUY mais serait soumis aux servitudes auxquelles étaient assujettis tous les immeubles compris dans l'apport qui avait été fait par lesdits Messieurs JULLOU et DUPUY, à la société civile qu'ils avaient constituée suivant acte dress par Me LEMOINE LE CHESNAY, notaire susnommé le 24 aout 1881.

Le but de cette association était le lotissement des terrains et l'établissement de la station de bains de mer appelée "JULLOUVILLE", du nom de l'un de ses fondateurs.

Un plan d'ensemble des lots et des avenues à créer pour les desservir a été fait et annexé à l'acte d'acquisition de Mme TAGLIAFERO passé devant Me LEMOINE LE CHESNAY, le 15 mai 1883.

Ce plan a été adopté les 4 et 6 décembre 1882 par Messieurs Edmond LEMOINE LE CHESNAY, DUPUY et JULLOU et déposé en l'Etude de Me BARON, notaire à DUCEY, le 3 novembre 1884.

Suivant acte reçu aussi par Me LEMOINE LE CHESNAY, le 22 septembre 1883, Messieurs DUPUY et JULLOU ont dissous la société créée entre eux et après avoir fait le partagedes terrains en laissant dans l'indivision, outre les biens présentement vendus, ainsi qu'il est di-t ci-dessus, le sol des places, promenades et avenues, ils ont stipulé que la vente des parcelles ou fractions de parcelles attribuées à chacun d'eux, aurait lieu aux conditions insérées dans un cahier des charges dont les conditions sont rappelées dans tous les actes translatifs de propriété, qui depuis lors ont concerné JULLOUVILLE.

II- Contrat de vente du 2 mars 1896 reçu par Me HUREL, notaire à GRANVILLE au profit de M.EMERY (Vente par M.et Mme MITCHELL)

Ce contrat comporte les conditions particulières ci-après littéralement rappertées, concernant les immeubles:

" L'adjudication consentie au profit de Mme Robert MITCHELL les 23 et 24 janvier 1887 a eu lieu sous diverses charges et conditions particulières dont Monsieur EMERY a pris connaissance ainsi que le déclare Monsieur ALLAIN son mandataire, et que celui-ci dispense le notaire soussigné de reproduire ici.

" Ces charges et conditions sont d'ailleurs énoncées dans un acte de dissolution de société reçu par Me LEMOINE LE CHESNAY notaire à Sartilly, le 22 septembre 1883, dont un extrait a été remis à Monsieur EMERY, ainsi qu'également le reconnait M.ALLAIN.

" En outre de ces conditions, l'adjudication dont s'agit a encore été consentie sous diverses autres conditions particulière qui sont littéralement ci-après reproduites:

" Le premier lot (immeuble acquis par Mme Robert MITCHELL) devra toujours être conservé à sa destination actuelle de Casino avec restaurant, accessible au public, et spécialement à tous les propriétaires de terrains de la station.

" A cet effet, les acquéreurs devront se conformer aux règlements administratifs et de police à leurs risques et périls.

" Il est fait réserve au profit des Courses de JULLOUVILLE d'occuper le terrain avoisinant les constructions du casino avec ou sans admission du public, ainsi que la salle des fêtes.

" Les droits d'entrée que l'administration des Courses voudrait fixer lui profiteront exclusivement.

" Cette clause s'applique bien entendu seulement aux jours de Courses, et elle doit être entendue de manière que l'administratic des courses, soit à l'abri pour le local et le terrain qu'elle occupera des invasions du public."

" L'acquéreur du premier lot (Mme Robert MITCHELL) aura le droit, outre les constructions actuelles, d'en élever d'autres sur une surface de dix mètres à chaque aile et avec dix mètres en arrière du casino et des ailes.

" Tout le surplus du terrain de ce lot devra être maintenu en jardin et avenues de libre circulation comme il l'est actuellement.

" Il est expliqué encore que les vingt-cinq premières constructions de JULLOUVILLE donnent droit à leur propriétaire à deux entrées gratuites au casino.

" Monsieur MAC GRATH au nom de ses mandants déclare que ceux-ci n'ont depuis l'époque de leur acquisition fait élever aucune nouvelle construction.

" En outre, il résulte d'une déclaration faite par Monsieur DUPUY ci-dessus nommé, ayant agi tant en son nom personnel qu'en celui de Monsieur JULLOU dont il était le mandataire que la clause susénoncée permettait à Mme Robert MITCHELL d'élever des constructions sur une surface de: 10 mètres à chaque aile du casino et sur dix mètres en arrière du casino et des ailes devait s'interpréter ainsi:

" Les constructions pourraient être élevées sur une surface ayant au nord de la salle à manger une longueur de dix mètres, au sud de la salle de café une longueur de dix mètres, à l'est de la salle de café une longueur de dix mètres, et que par suite le rectangle pouvant être couvert par les constructions aurait sur le côté ouest, en respectant l'alignement de la salle de bal, une "longueur de quarante cinq mètres, sur le côté est une longueur de quarante cinq mètres, et sur les côtés Nord et sud, une longueur de vingt deux mètres soixante dix centimètres à compter depuis l'alignement de la salle de bal."

" Cette déclaration a été reproduite et signée le 16 février 1896 par Monsieur DUPUY à la suite d'un plan des immeubles vendus à Monsieur EMERY, le tout contenu sur une feuille de timbre à soixante centimes qui est demeurée ci-annexée après mention"

"Il est expressément entendu que Monsieur EMERY exécutera les charges et conditions dont il est ci-dessus question aux lieu et place de Monsieur et Madame Robert MITCHELL, de la même manière que ceux-ci étaient tenus de le faire, et en un mot il fera son affaire personnelle de l'exécution desdites charges et conditions de telle sorte que M. et Mme Robert MITCHELL ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet."

Les dispositions ci-dessus énoncées s'ajoutent à celles énumérées au paragraphe I ci-dessus (société constituée par Messieurs DUPUIS et JULLOU)

III- Statuts de l'Association Syndicale de Julleuville du 4 novembre 1895

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus sous l'article I, les immeubles dont Messieurs DUPUY et JULLOU avaient fait apport à la société civile créée entre eux, suivant contrat reçu par Me LEMOINE LE CHESNAY, le 24 aout 1881, étaient soumis à un cahier des charges dont les dispositions ont été reprises lors du partage du 22 septembre 1883 susrelaté, intervenu entre Messieurs DUPUY et JULLOU.

Les différents propriétaires des immeubles se sont groupés en une association syndicale dénommée " Association Syndicale des Propriétaires de JULLOUVILLE", association toujours existante et dont l'historique, le décret de reconnaissance d'utilité publique et le règlement sont demeurés ci-annexés.

IV- Acte du 20 juillet 1957

Suivant acte reçu par Me LOISEL, notaire à GRANVILLE, le 20 juillet 1957, Monsieur Louis JOLY, ancien propriétaire des immeubles présentement vendus, a concédé et constitué au profit de l'Association Syndicale des Propriétaires de JULLOUVILLE sus dénommée," une servitude de passage et de circulation générale à tous usages, sur la parcelle de terrain en nature de cour et les deux voies désignées en l'exposé qui précède".(savoir les deux voies sises au nord et au sud de l'Hotel du Casino, formant le prolongement jusqu'à la mer de l'avenue d'Avranches et de l'Avenue des Sapins)

N° 07.04.2025/14 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL RD 21/109/261/471/571/911 – DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Jullouville et le Département de la Manche prévoient conjointement les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les modalités de réalisation des travaux d'entretien, à la charge financière de la commune de Jullouville sur les routes départementales 21/109/261/471/571/911

Voir convention jointe.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : La convention fait 8 pages, je résume de manière très synthétique et peut-être un peu caricaturale, la convention qui vous est proposée, à chaque fois que l'on refait une route, la commune paie, la commune entretient et la commune est responsable. Des remarques ?

Madame Florence GRANDET : Dans ce cas-là, poussons le raisonnement jusqu'au bout et faisons ce que l'on veut sur les routes départementales.

Monsieur le Maire : La loi ne va pas jusque-là.

Madame Florence GRANDET : Nous savons tous très bien que certains ne s'en privent pas.

Monsieur Pierre CHÉRON : Puisque l'on parle de route départementale, cela fait des mois que l'on avait parlé qu'au rond-point, sur la route Granville/Avranches, qui mène au Mesnil Grimeult il serait bien que Jullouville soit indiqué. Mais ce n'est toujours pas fait.

Monsieur le Maire : J'ai eu à ce sujet une réponse écrite du président du département qui m'indique que les services départementaux ont pris en compte cette demande.

Adopté à l'unanimité.

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Convention
D'occupation temporaire du domaine public routier départemental

RD 21/109/261/471/571/911
/Commune JULLOUVILLE/

N° MB2025-0012

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du 15 mars 2021

Et

La commune JULLOUVILLE, dont le siège est Place René Joly 50610 JULLOUVILLE
représentée par son maire, M. BRIERE Alain,
habilité par délibération du conseil municipal du .....

Sommaire

Références 2
Préambule 2
Articles de la convention 3
Article 1 : Objet de la présente convention 3
Article 2 : Situation de l'occupation 3
Article 3 : Durée de la convention 4
Article 4 : Aspect technique 4
Article 5 : Régularisation foncière 4
Article 6 : Entretien 4
Article 7 : Responsabilité 4
Article 8 : Modifications 5
Article 9 : Résiliation 5
Article 10 : Litiges 5
Article 11 : Recours 5
Signataires n5
Annexe : Regularisation et projet d'aménagement 6

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiées ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique et notamment les dispositions des articles L2125-1 et R2122-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 15 mars 2021 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La commune JULLOUVILLE et le Département de la Manche prévoient conjointement les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les modalités de réalisation des travaux et d'entretien, à la charge financière de la commune JULLOUVILLE, sur les routes départementales **RD21/109/261/471/571/911** comme décrit à l'article 1 de la présente convention.

1. RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Ecluse (2012) PR 0+6803
2. RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Double Ecluse (2023) PR 0+6596
3. RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Ecluse (2012) PR 0+6413
4. RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Plateau surélevé (2012) PR0+6224
5. RD 109 agglomération de Lézeaux-La Carrière Projet ralentisseur ou écluse (2024) PR 0+15956
6. RD 109 agglomération de Lézeaux-La Carrière Projet Ecluse (2024) PR 0+15776
7. RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Double écluse (2024) PR 0+8841
8. RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Double écluse (2024) PR 0+8934
9. RD 261 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Coussin berlinois (2022) PR 0+3573
10. RD 471 agglomération de Bouillon Ralentisseur trapézoïdale (2016) PR 0+860
11. RD 571 agglomération de Bouillon Ecluse (2020) PR 0+271

12. RD 109 agglomération de Jullouville Ralentisseur trapézoïdale (2016) PR 0+17219
13. RD 109 agglomération de Jullouville mise en place d'un cheminement piétons (2016) PR 0+17399 au PR 0+17603 création d'un mur de soutènement.
14. RD 911 agglomération de Jullouville Double ralentisseur trapézoïdale de part et d'autre du giratoire franchissable (2010) un au PR 65+720 et l'autre PR 65+741
15. RD 911 agglomération de Jullouville Plateau surélevé (2012) PR 65+557
16. RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Cheminement piétons (2021) PR 0+9513 au PR0+9275
17. RD911 PR 66+598 agglomération de Jullouville plateau surélevé (2024)

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

Elle précisera également les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements.

Article 2 : Situation de l'occupation

En agglomération : Oui ☒ Non ☐

L'occupant est autorisé à occuper la voirie départementale RD21/109/261/471/571/911 sur la commune de JULLOUVILLE
RD21 en agglomération de Lézeaux-la carrière mis en place d'une écluse au PR 0+6803 et une autre au PR 0+6413, une double écluse au PR 0+6596, un plateau surélevé au PR 0+6224 voir photos N°01/02/03/04 du document annexé ci-dessous.
RD109 en agglomération de Lézeaux-la carrière projet ralentisseur au PR 0+15956 et écluse au PR 0+15776 voir photos 05 et 06 du document annexé ci-dessous.
RD21 en agglomération de Saint-Michel-des-loups mise en place de double écluse au PR0+8841et une autre double écluse au PR 0+8934 et d'un cheminement piéton commençant au PR 0+9513 au PR 0+9275 voir photos N°07/08/16 du document annexé ci-dessous.
RD261 en agglomération de Saint-Michel-des-loups mise en place d'un coussin Berlinois au PR 0+3573 voir photo N°09 du document annexé ci-dessous.
RD471 en agglomération du Bouillon mise en place d'un ralentisseur trapézoïdale au PR :0+860 voir photo N°10 du document annexé ci-dessous.
RD571 en agglomération du Bouillon mise en place écluse au PR 0+271 voir photo N°11 du document annexé ci-dessous.
RD109 en agglomération de Jullouville mise en place d'un ralentisseur trapézoïdale au PR 0+17219 puis d'un cheminement piéton commençant au PR 0+17399 au PR 0+17603 voir photo N°12/13 + création d'un mur de soutènement du document annexé ci-dessous.
RD911 en agglomération de Jullouville mise en place de double ralentisseur trapézoïdale de part et d'autre du giratoire un au PR 65+720 et le deuxième au PR 0+65+741et d'un plateau surélevé au PR 65+557 voir photo N°14/15 du document annexé ci-dessous.
RD911 Aménagement de l'intersection au PR 66+598 d'un plateau surélevé voir photo N°17/18 du document annexé ci-dessous.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Article 4 : Aspect technique

L'ensemble des travaux et éléments nécessaires (signalisation horizontale et verticale etc...) à la création des aménagements et de son entretien sont à la charge de la commune de JULLOUVILLE.

Les ouvrages décrit en annexe, devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles requises pour leurs réalisations. La commune de JULLOUVILLE sera responsable du financement résultant de la réalisation de ou des ouvrages indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Article 5 : Régularisation foncière

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés auraient un impact en dehors des emprises foncières du Département, la commune ou l'intercommunalité devra procéder aux opérations suivantes :

- réaliser à ses frais les acquisitions foncières éventuellement nécessaires à la réalisation du projet ;

- établir à la fin des travaux par un géomètre un récolement foncier et les documents modificatifs du parcellaire s'il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières (par exemple, acquisitions complémentaires, rétrocessions, échanges de voirie...) ;

- procéder à la cession au Département, à ses frais et à titre gracieux des emprises de l'ouvrage comprises dans le domaine public routier départemental.

Article 6 : Entretien

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune ou l'intercommunalité assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Responsabilité

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la Commune ou l'intercommunalité ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune ou l'intercommunalité devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord du président du conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune ou de l'intercommunalité.

Article 8 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la commune JULLOUVILLE devra supprimer l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

Article 10 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différent ou litige qui pourrait naitre de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Recours

La Commune ou l'intercommunalité est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune ou l'intercommunalité des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Villedieu-les-Poêles, le .....

Pour le Président et par délégation, La responsable de l'agence technique Départementale Mer & Bocage Caroline PICARD	Le maire JULLOUVILLE BRIERE Alain

Annexe : régularisation et Projet des aménagements sur routes départementales.

18/11/2024

01 : RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Ecluse (2012)	02 : RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Double Ecluse (2023)
03 : RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Ecluse (2012)	04 : RD 21 agglomération de Lézeaux-La Carrière Plateau surélevé (2012)
05 : RD 109 agglomération de Lézeaux-La Carrière Projet ralentisseur ou écluse (2024)	06 : RD 109 agglomération de Lézeaux-La Carrière Projet Ecluse (2024)

07 : RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Double écluse (2024)	08 : RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Double écluse (2024)
09 : RD 261 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Coussin berlinois (2022)	10 : RD 471 agglomération de Bouillon Ralentisseur trapézoïdale (2016)
11 : RD 571 agglomération de Bouillon Ecluse (2020)	12 : RD 109 agglomération de Jullouville Ralentisseur trapézoïdale + cheminement piétons (2016)

13 : RD 109 agglomération de Jullouville Ralentisseur trapézoïdale + cheminement piétons (2016)	14 : RD 911 agglomération de Jullouville Double ralentisseur trapézoïdale de part et d'autre du giratoire franchissable (2010)
15 : RD 911 agglomération de Jullouville Plateau surélevé (2012)	16 : RD 21 agglomération de Saint-Michel-des-Loups Cheminement piétons (2021)
17 : RD 911 agglomération de jullouville Plateau surélevé	18 : RD911 agglomération de Jullouvile Plateau surélevé

N° 07.04.2025/15 – SECURISATION DES PIETONS ET LIMITATION DE LA VITESSE : INSTALLATION DE FEUX A DECLENCHEMENT – FEUX RECOMPENSE : FIN D'AMENAGEMENT DE LA CROIX DES BOUGONNIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLOT Christian, deuxième adjoint, en charge des projets, des travaux, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Pour compléter les installations de sécurisation déjà réalisées, il est proposé d'installer des Feux récompense.

Dans les zones périurbaines et les traversées de village, les vitesses excessives, sources d'insécurité et de nuisances sonores, sont fréquentes. Depuis quelques années, se déploient en France des feux dits « vert-récompense ».

Leur principe de fonctionnement est de permettre aux usagers qui respectent la vitesse d'avoir le feu vert lorsqu'ils atteignent la ligne d'effet des feux.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces dispositifs dans les meilleurs délais pour compléter la sécurisation des piétons Route de la Croix des Bougonnières. Voir schéma 1.

Après expérimentation de ce dispositif il sera proposé ensuite de le développer sur d'autres secteurs : entrée agglomération entrée Nord Saint-Michel-des-Loups et Résidence/arrêt de bus Hauts de Bouillon, route de Carolles.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur Christian CHARLOT : Je précise que la commission sécurité qui s'est réunie en session ordinaire a donné un avis très favorable à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Pourquoi pas mettre un feu à cet endroit-là. Par contre, je pense qu'il y a un endroit où il y a une insécurité totale c'est entre la Place du marché et le Pont Bleu. A cet endroit nous donnons la priorité à ceux qui sont sur la départementale et ça roule souvent très vite. Je pense qu'il y a plusieurs méthodes pour faire ralentir la circulation, les feux récompense peuvent être une bonne chose, mais lorsque que vous mettez des priorités à droite partout et bien faites-moi confiance, automatiquement on se méfie et la vitesse est réduite. Après, je sais que tout ne peut pas être fait du jour au lendemain mais est-ce que vous avez intégré dans les choses à réaliser que les jours de marché les piétons ne sont absolument pas sécurisés. Je vous ai même envoyé une photo de personnes qui s'étaient garés sur le passage piéton. Deuxième chose, je vous avais sensibilisé lors du dernier Conseil Municipal, je vous rappelais même qu'il y avait une réglementation dans les lieux de travail donc je pense qu'on peut l'appliquer aussi ici. Alors il y a deux possibilités, soit on fait fi des habitudes des uns et des autres et on déplace certains commerçants du marché qui n'ont pas besoin d'être alimentés électriquement, par exemple j'ai vu un vendeur de fruits et légumes qui n'a pas besoin d'alimentation électrique près d'une prise et le boucher qui lui en a besoin plus loin. Soit il y a assez de prises et on joue sur la place des commerçants, soit il n'y en a pas assez et on en rajoute. Autre chose, toujours au niveau de la sécurité, comme je sais que vous y êtes sensible, et que nous sommes aussi très sensibles à ça, là c'est un rappel que je vais vous faire, je peux vous dire que ce week-end, où il a fait très beau, d'aller se promener sur la promenade c'était prendre des risques. Entre les vélos et les chiens qui se baladent sans laisse ou avec des laisses qui font 5 ou 6 mètres. Dès qu'il fait beau le week-end on ne peut plus se promener tranquillement sur la digue. On vous dit depuis des années que les vélos doivent être autorisés seulement pour les enfants de moins de 6 ans, c'est ce qui est fait pendant la saison, mais le reste de l'année il y a une piste cyclable donc les personnes qui souhaitent faire du vélo peuvent

en faire. Cela devient vraiment infernal. Ce n'est pas une question de majorité ou d'opposition, c'est une question de bon sens. Nous nous posons également une autre question, ce week-end, je connais votre réponse mais je vous la pose quand même car cela va me permettre de pousser mon raisonnement, vous allez me dire il a le droit de prendre des week-ends, effectivement il a le droit à des week-ends et des vacances ce brave Monsieur, mais je vous rappelle qu'en 2020, nous vous avions demandé d'avoir une police municipale ou plus de gardes-champêtres. Pour avoir un garde-champêtre en permanence, il en faudrait trois. J'ai fait le calcul. Vous en avez qu'un.

Monsieur le Maire : Nous sommes partis bien loin de la délibération. Je vais vous répondre après.

Madame Florence GRANDET : En réunion préalable au budget, j'ai précisé que je désapprouve complétement ce système de feux récompense. D'une part parce que c'est polluant, j'ai vu plusieurs études à ce sujet, ne serait-ce que les voitures qui freinent et redémarrent, et là vous êtes dans une zone où vous devriez être dans une véritable prise de conscience. C'est vrai qu'il peut y avoir quelques exceptions, non pas en ce qui concerne le monde rural ou rétro littoral mais au moins sur la ligne droite qu'a évoqué Monsieur Chéron. Il y a déjà un certains nombres de sorties de résidence, le parc Résidentiel de loisirs, une résidence en projet, je pense que là effectivement il pourrait peut-être avoir ce genre de système, mais en milieu rural je désapprouve complétement cette installation de feux. Je pense qu'il y a d'autres moyens que l'on a déjà testés, les écluses, les plateaux, les radars pédagogiques, mais les feux non.

Monsieur le Maire : Merci. La commission a donné son avis, c'est un test, nous verrons. Concernant la remarque de Monsieur Chéron sur les priorités à droite sur la départementale en direction de Saint-Pair-sur-Mer, la piste cyclable à fait diminuer la vitesse même s'il est vrai que lorsqu'il n'y a personne les gens peuvent peut-être rouler vite, même si personnellement je n'y ai jamais vu d'excès de vitesse. Concernant la signalisation sur la Place du Marché, les commandes sont passées et la signalétique devrait être effectuée sous peu de temps. Concernant les prises électriques pour le marché, lors du dernier Conseil Municipal vous avez attiré mon attention sur les câbles électriques. Donc j'y suis allé et j'ai cherché à comprendre car normalement nous avons suffisamment de prises de courant et je me suis rendu compte que certaines prises de courant étaient inondées alors que l'évacuation de l'eau avait été prise en compte lors de l'aménagement de la Place du Marché. Madame Denat va vous expliquer les éléments techniques.

Madame Yveline DENAT : Concernant ces prises d'alimentation électriques pour la Place du Marché, elles devraient être refermées après chaque utilisation avec le clapet de la borne mais il se trouve que les commerçants oublient très régulièrement de les refermer.
Donc il y a eu des dégradations. Aujourd'hui, nous allons attribuer des numéros de prises électriques et des numéros à chaque commerçant qui en a besoin. Nous allons faire signer un document de responsabilité concernant l'utilisation de ces prises électriques et cela évitera d'abimer un matériel neuf et qui mérite d'être utilisé correctement comme lorsque vous refermez le clapet de recharge de votre véhicule électrique.

Monsieur le Maire : Il y a donc un souci de manipulation par les commerçants du marché, que l'on va responsabiliser. En ce qui concerne les vélos sur la Promenade, Monsieur Chéron, c'est un vaste sujet, vous nous demandez d'interdire complétement les vélos, nous risquons de faire pas mal d'insatisfaction aussi. Il est préférable d'appeler au civisme et au respect de chacun. Le garde champ^tre verbalisera cet été.

Madame Florence GRANDET : En ce qui concerne le garde champêtre, je croyais que l'on avait signé un accord avec la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour une mutualisation des moyens ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait, mais ce week-end ils étaient tous, avec les communes de Saint-Pair-sur-Mer et de Sartilly, sur la fête du Printemps à Granville.

Madame Florence GRANDET : D'accord. J'aimerais bien avoir un retour de cette mutualisation car je n'ai pas souvent vu la police municipale de Saint-Pair-sur-Mer sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Nous vous donnerons les éléments.

Adopté par

15 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

3 contre : Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal.

N° 07.04.2025/16 – DEPLACEMENTS DES ATELIERS ET DES EXPOSITIONS MAISON JAUNE ET IMPLANTATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES POUR L'ETE 2025

Pour la bonne information du Conseil Municipal les activités culturelles, expositions et ateliers d'arts plastiques seront déplacés devant l'Office du Tourisme pour l'été 2025. Voir plan ci-après.

Report des activités de la Maison Jaune durant les travaux - été 2025

Place de la culture et du tourisme - saison 2025

22/01/2025

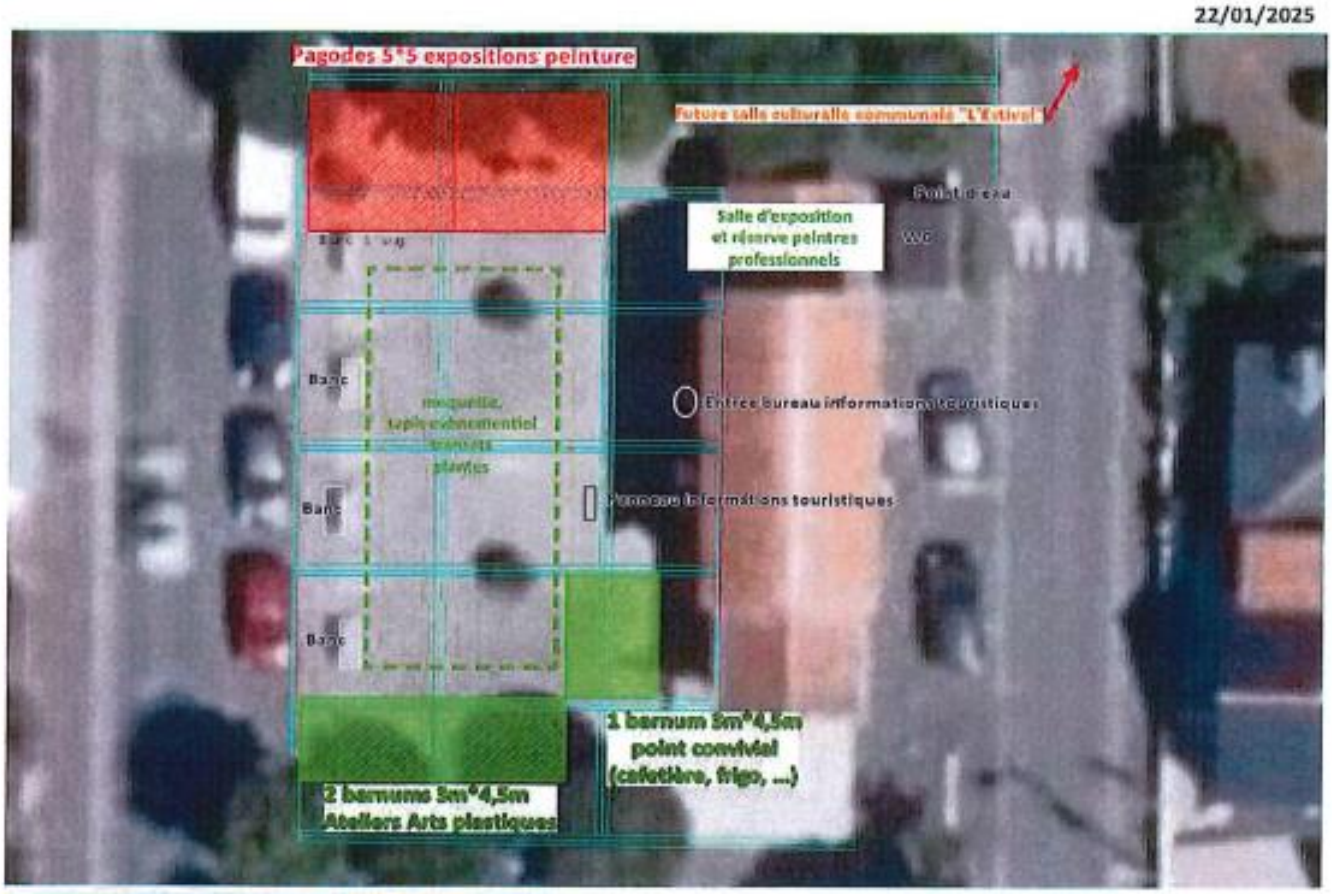

Pagodes 5*5

barnums 3m*4,5m

NB : Surface d'exploitation Maison Jaune 2024 conservée

YD / présentation réunion de majorité du 5 février 2025

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire : A titre d'information, les travaux du Pôle d'animations à la Maison Jaune vont démarrer, les premières réunions de chantier ont débuté il y a 15 jours. Le chantier va démarrer la semaine du 21 avril. A ce titre-là, le pôle animation et en particulier les expositions de peinture et les animations de l'été ne pourront évidemment pas se tenir en ce lieu. Le chantier devrait se finir en décembre, sachant qu'il y a bien évidemment l'arrêté de nuisances sonores l'été. Les animations se feront donc sur la place de l'office de tourisme comme indiqué sur le plan ci-joint.

Après avoir entendu les observations, le Conseil Municipal prend acte de l'organisation pour l'été 2025.

N° 07.04.2025/17 – INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DE SAISON ESTIVALE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations afin de présenter les premières dates des animations pour la saison estivale 2025 (cf. document joint).

Les animations sont gratuites pour le public et toutes financées par la commune.

Les animations payantes proposées par les associations sont également indiquées.

La présentation officielle de la saison 2025 aura lieu le 25 avril 2025 à 18 heures en salle des Mielles.

Monsieur le Maire : Les animations sont nombreuses à Jullouville, je rappellerai seulement que la présentation officielle de la saison aura lieu le 25 avril à 18 heures à la salle des Mielles, avec toutes les animations gratuites que nous proposons aux estivants. Il aura également le 2 mai à 17h30 Monsieur Stéphane Audouin-Rouzeau qui viendra nous parler de son dernier livre qui est sorti le 1er avril « Comment écrire l'histoire avec les objets », historien spécialisé essentiellement sur la première guerre mondiale mais qui a également une bonne vision de la période actuelle. Venez nombreux. Cette rencontre se fait évidemment en partenariat avec la Bibliothèque Pour Tous de Jullouville.

Mairie de Jullouville

jeu. 2025-05-29

11:00 Courses Hippiques

mer. 2025-06-11

14:00 Mare de Bouillon

ven. 2025-06-13

17:00 TRAIL de Jullouville

dim. 2025-06-22

Toute la journée Rando Bleue et verte

sam. 2025-06-28

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 Concours pétanque

dim. 2025-06-29

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

lun. 2025-06-30

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

mar. 2025-07-01

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

mer. 2025-07-02

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

18:00 Tennis de table

jeu. 2025-07-03

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

ven. 2025-07-04

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

sam. 2025-07-05

10:00 Salon peintres amateurs
Description : Place de l'Office du tourisme

lun. 2025-07-07

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

17:00 Tennis de table

mar. 2025-07-08

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Beach Basket tour
Description : plage des plaisanciers 3 animateurs

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

mer. 2025-07-09

09:00 Brocante ABA
Description : Place du Marché

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 FATBIKE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

18:00 Tennis de table

20:00 Sophro'balade
Description :
Sophro'balade coucher de soleil plage de Jullouville 20h-22h Inscription en Mairie - limité à 12 personnes

jeu. 2025-07-10

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

ven. 2025-07-11

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

15:00 Lande des cent vergées
Description : CPIE du Cotentin

21:30 Vendredis dansants
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-07-12

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Salon du bien être

14:00 Concours pétanque

dim. 2025-07-13

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Salon du bien être

lun. 2025-07-14

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Tennis de table

mar. 2025-07-15

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

13:30 Sortie ornithologique
Description : Les oiseaux du bord de mer - RDV parking Ecole de voile

mer. 2025-07-16

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 FATBIKE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Festival grandes marées

17:00 Tennis de table

mar. 2025-07-22

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Surf skim school tour

17:00 Festival grandes marées

mer. 2025-07-23

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Sophro'balade
Description :
Sophro'balade la lande des 100 vergers de 10h à 12h Inscription en Mairie - limité à 12 personnes

14:00 FATBIKE

14:00 FOOTPLAGE
Description : Plage des plaisanciers PREVOIR GOUTER 50pers.

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

17:00 Festival grandes marées

18:00 Tennis de table

jeu. 2025-07-24

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Prévention routière

17:00 Festival grandes marées

Mairie de Jullouville

ven. 2025-07-25

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Festival grandes marées

21:30 Vendredis dansants
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-07-26

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 Concours pétanque

14:30 Mini sauveteurs SNSM

15:00 Visites pêcheries
Description : Association Estran Côté Manche Départ 15h place du Casino

17:00 Festival grandes marées

dim. 2025-07-27

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

17:00 Festival grandes marées

lun. 2025-07-28

09:30 Journée ornitho SAFARI
Description :
ADOS sur inscriptions (jusqu'à 8max) sortie à la journée - prévoir pique-nique RDV 9h30 devant la Mairie

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Tennis de table

mar. 2025-07-29

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

13:30 Sortie ornithologique
Description : Les oiseaux du bord de mer - RDV parking Ecole de voile

mer. 2025-07-30

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 FATBIKE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

18:00 Association AnimonsJULLOU
Description : Centre-ville piéton Marché artisans/créateurs - Déambulation - concerts (X5 20h/22h)

18:00 Tennis de table

jeu. 2025-07-31

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Gestes 1ers secours
Description : Sensibilisation aux gestes de 1er secours Promenade François Guimbaud

ven. 2025-08-01

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

21:30 Vendredis dansants
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-08-02

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Salon du livre
Description : place du Casino

dim. 2025-08-03

09:00 Foire aux livres
Description : Place du Marché

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

lun. 2025-08-04

09:30 Journée ornitho SAFARI
Description :
ADOS sur inscriptions (jusqu'à 8max) sortie à la journée - prévoir pique-nique RDV 9h30 devant la Mairie

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Tennis de table

22:30 CINE PLAGE
Description : Plage du Casino à la tombée de la nuit

mar. 2025-08-05

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Surf skim school tour

mer. 2025-08-06

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Sophro'balade
Description :
Sophro'balade panorama mare de bouillon de 10h à 12h Inscription en Mairie - limité à 12 personnes

14:00 FAITERIE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

18:00 Association Animons JULLOU
Description : Centre-ville piéton Marché artisans/créateurs - Déambulation - concerts (X5 20h/22h)

18:00 Tennis de table

jeu. 2025-08-07

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Beach Basket tour
Lieu : plage des plaisanciers
Description : plage des plaisanciers 3 animateurs

Mairie de Juilouville

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Lande des cent vergées
Description : CPIE du Cotentin

ven. 2025-08-08

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

21:30 Vendredis dansants
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-08-09

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

14:00 Concours pétanque

dim. 2025-08-10

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

lun. 2025-08-11

09:30 Journée omitho SAFARI
Description :
ADOS sur inscriptions (jusqu'à 8max) sortie à la journée - prévoir pique-nique RDV 9h30 devant la Mairie

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

15:00 Visites pêcheries
Description : Association Estran Côté Manche Départ 15h place du Casino

17:00 Tennis de table

mar. 2025-08-12

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 DON DU SANG

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

mer. 2025-08-13

09:00 Brocante ABA
Description : Place du Marché

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

13:30 Sortie ornithologique
Description : Les oiseaux du bord de mer - RDV parking Ecole de voile

14:00 FATBIKE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

18:00 Association AnimonsJULLOU
Description : Centre-ville piéton Marché artisans/créateurs - Déambulation - concerts (X5 20h/22h)

18:00 Tennis de table

jeu. 2025-08-14

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

ven. 2025-08-15

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

21:30 Vendredis dansants
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-08-16

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

dim. 2025-08-17

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

23:00 FEU ARTIFICE
Description : Plage du Casino

Mairie de Jullouville

lun. 2025-08-18

09:30 Journée omitho SAFARI
Description :
ADOS sur inscriptions (jusqu'à 8max) sortie à la journée - prévoir pique-nique RDV 9h30 devant la Mairie

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

17:00 Tennis de table

22:00 CINE PLAGE
Description : Plage du Casino à la tombée de la nuit

mar. 2025-08-19

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

mer. 2025-08-20

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

13:30 Tennis de table
Description : Tournoi

14:00 FATBIKE

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

19:45 Sophro'balade
Description : Sophro'balade cabane Vauban de 19h45 à 21h45 Inscription en Mairie - limité à 12 personnes

jeu. 2025-08-21

09:30 Gym réveil musculaire
Description : Plage du Casino

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

10:00 Gestes 1ers secours
Description : Sensibilisation aux gestes de 1er secours Promenade François Guimbaud

ven. 2025-08-22

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

Mairie de Jullouville

10:00 yoga
Description : Plage du Casino

21:30 Vendredis danssnte
Description : Place du Casino DJ SISKO

sam. 2025-08-23

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

dim. 2025-08-24

10:00 Exposition peintre
Description : Place de l'Office du tourisme

lun. 2025-08-25

17:00 Tennis de table

mer. 2025-08-27

15:00 JullouJEUX
Description : Place de l'Office du tourisme

15:00 Lands des cani vergées
Description : CPIE du Cotentin

18:00 Tennis de table

Questions diverses

- Dossier du site EUROPAN 18 : Re-sourcer le site de l'ancienne colonie de Jullouville

Monsieur le Maire : Vous avez trouvé dans vos documents le dossier final donné aux candidats pour ressourcer le site de l'ancienne colonie de vacances, ainsi que le dossier complet sur les paroles des habitants. Le 11 avril les candidats vont se déplacer sur site pour une visite technique. A ce jour, 29 équipes seront présentes pour visiter le site, ce qui est quand même important. Nous voyons bien l'intérêt général pour ce site et nous sommes le 1er site en France le 2ème site en Europe avec le plus grand nombre de candidats sur la démarche Europan. Le premier site est une ville Norvégienne pour une ville de 250 000 habitants.

QUEL AVENIR POUR LE SITE DE L'ANCIENNE COLONIE ?

PAROLES D'HABITANTS DE JULLOUVILLE

Consultation publique - Appel à idées 2024

***

« Je suis cavalière et ai fait ma carrière en tant que directrice administrative et financière et DRH de grandes sociétés. J'ai également beaucoup travaillé au sein de cabinets de conseils et de stratégie.
Pour la colonie de St Ouen, nous pourrions imaginer un grand complexe comme celui du domaine du haras de Jardy à Versailles. De belles écuries avec un centre équestre de haut niveau (+ une écurie de propriétaires, un lieu de réception pour les évènements privés, l'accueil de stage d'autres centres équestres).
Le centre pourrait communiquer avec le tennis club non loin et pourquoi pas un golf 9 trous pour faire un complexe sportif particulière attrayant. Il pourrait également héberger un centre de prise en charge en charge du handicap (travail avec les chevaux) ou de convalescence. »

***

***

« La colonie de St Ouen est un lieu historique, (famille DIOR et le quartier général du général Eisenhower commandant en chef des forces alliées en Europe). Prenons le temps de réfléchir et ne gaspillons pas ce bien devenu propriété de tous les jullouvillaises, et jullouvillais, en le vendant précipitamment, (pas de lotissement, pas de maison individuelle), la population de la commune doit s'approprier ce lieu et en faire le « quartier général » de la commune, qui sera plus central pour les habitants notamment de Bouillon, Groussey, et St Michel des Loup, et dans l'immédiat gardons le.

Les habitants sont invités à définir les projets qu'ils souhaitent voir être mis en place dans cette propriété, mais il faut plus :

- ouvrons ce domaine aux administrés, ils pourront déambuler et se faire une idée de la richesse de ce lieu,

- organisons des groupes de travail, avec les élus, pour déchiffrer les idées émises,

- faisons des réunions publiques.

Ce grand terrain peut permettre de recentrer les activités de la commune et de ses résidents, chaque nouveau projet qui sera réalisé pourra permettre la vente de locaux communaux non utilisés dans notre commune.

Ce grand terrain on doit lui donner un nom qui peut faire référence à la maison DIOR marque mondialement connue.

Réalisons des projets pour notre commune, mais peut être aussi, des projets en commun avec G T M, l'aménagement est difficile à définir lorsque l'on ne connaît pas exactement le lieu mais on peut le concevoir de la façon suivante :

Au sud,

- un beau jardin public, en y aménageant des sentiers, en y plantant des arbres, (la population peut y participer),

- un lieu de promenade, de détente, espace enfants avec jeux, espace ado-adultes avec pergola couverte ou kiosque, bancs, cabane à livres, des lieux d'activités sportives (table de tennis de table, piste de jeu de palets, piste de pétanque...)

Au centre,

les poumons de la commune, le château, « l'infirmerie » et le terrain autour serait le lieu de vie de la commune,

- l'administratif (mairie)

- les ateliers municipaux

- la maison des services (poste, espace numérique, gendarmerie d'été, bibliothèque…)

- un lieu de vie sociale (la maison des associations)

- un pôle socio-culturel (salle expositions, de congrès, espace concert, spectacle et théâtre...)

- un lieu des festivités dans les terrains, manifestations des associations de la commune, manifestations extérieures (évènements sportifs, souvenirs 1944…)

Au nord, un grand lieu de vie, les grands bâtiments peuvent devenir

– un lieu intergénérationnel (petits logements seniors, maison de retraite, écoles avec cantine commune qui peut aussi être ouverte aussi aux personnes seules vivant dans leur habitation.

- hôtel de luxe avec restaurant, salles pour séminaires, observatoire sur la mare de bouillon....

- apparts-hôtel, ...

- établissement de santé, ...

- centre de formation, ...

Pensons à l'environnement, Créons un projet de production d'énergie renouvelable avec

- des panneaux photovoltaïques,

- un réseau de chaleur bois énergie, (avec les bois et les haies de St Michel des Loups, il peut y avoir un revenu supplémentaire pour quelques propriétaires).

***

Un parc de jeux pour enfants avec balançoire, toboggan, piste pour l'apprentissage du vélo ou du patin à roulettes et des tas d'autres choses qu'on peut trouver dans certains jardins (bateaux en bois, petites maisons, etc...)

On pourrait y inclure un endroit un peu excentré pour que les personnes âgées puissent flâner en toute quiétude en regardant les enfants jouer.

***

La ville de Jullouville propriétaire de cet espace exceptionnel pourrait étudier la faisabilité d'un partage avec GTM des quelques 10 000 m2 promis à la rénovation.

Cette réflexion permettrait ainsi de valoriser et pérenniser ce patrimoine local.

***

- la mairie dans la belle demeure

- une maison des associations

- une salle pouvant accueillir du théâtre (estrade et rideaux)

- le parc ouvert au public avec des heures d'ouverture et de fermeture

- un kiosque à musique

- des zones de lecture à l'ombre des arbres

- des zones de jeux, tennis de table, table d'échecs etc… (en béton)

- accueil d'expositions ponctuelles dans le parc

Pas de coins pique-nique trop difficile à gérer avec les incivilités

Interdit aux vélos et trottinettes pour la sécurité

Merci de nous avoir permis de nous exprimer

***

Il faut tout faire pour conserver et amender le caractère naturel de ce parc situé en pleine agglomération et proche de la mer. Pourquoi ne pas revenir à l'accueil d'une colonie de vacances ou de centres aérés?

Mais surtout éviter que ce site ne soit sous la coupe d'un promoteur immobilier et qu'il soit construit de nouveaux immeubles. JULLOUVILLE n'en manque pas et on voit ce qui a été "réalisé" en bordure de mer, dans le prolongement du parking des plaisanciers. C'était autrefois des dunes !

***

Ce site pourrait être le nouveau lieu pour accueillir le festival grandes Marées ??? Non?

***

Concernant la colonie de St Ouen, si l'ensemble d'une telle surface était consacré à un seul usage, les occupants auraient un effet de masse déséquilibrant pour la commune. Je suggère donc une combinaison variée d'usages qui vise à lisser les flux de personnes, et à assurer une présence tout au long de l'année.

Cette combinaison peut être constituée:

d'un musée sur le QG, d'une résidence pour personnes âgées,

de quelques logements sociaux ET non-sociaux,

d'un centre d'hébergement qui accueillerait l'été au stagiaires du centre nautique et accueillerait à la mi-saison des séminaires rassemblements d'entreprise ou d'association, d'un commerce polyvalent très visible de la rue dont la clientèle serait un mixe des différents voisins : épicerie, journaux, dépôt de pain, droguerie, salon de thé/café (licence 3 au maximum) avec terrasse… d'une aire de jeux avec tables de ping-pong et agrès, également proche de la rue

***

Ne serait-il pas possible que le festival des grandes marées se déroule dans l'enceinte de ce lieu ?

***

Avec une population vieillissante, et peu de place en EHPAD, pourquoi pas remplacer les jardin d'Henriette ou les résidents profiteront d'un beau cadre au calme, ou ils pourront sortir en sécurité dans un jardin verdoyant. Possibilité d'y intégrer une unité protégé avec jardin, et pourquoi pas aussi un foyer logement pour personnes âgées.

De plus, pourquoi pas réserver une partie pour le centre aéré, car petit à l'école, qui permettrait de faire aussi des projets inter-générationels.

***

Un laboratoire botanique avec parc botanique et un grand hôtel grand confort et standing... avec logements annexe pour les employés. Ce qui donne des Emplois et logements afin de préserver l'économie...

***

Dans un proche avenir, le parc du château, ancienne colonie de Saint-Ouen, sera accessible au public.

Serait-il possible de relier le GR 223 à partir du pont du Thar ,au parc du château. Voir photo car la route rejoignant le hameau Lezeaux à Jullouville s'avère extrêmement dangereuse pour les piétons et les cyclistes vu l'absence de trottoir sur l'ensemble du parcours.Je pense que ce projet serait très apprécié par les habitants, les touristes et les randonneurs, et limiterait nos déplacements polluants en voiture.

***

Appel à Idées 2024 / Site Parc de la Mare Jullouville	
1	Accès terrasse pour observation oiseaux sur la Mare de Bouillon
2	Parc de jeux enfants piste apprentissage vélo, lieu de promenade personnes âgées
3	Siège GTM cf vœux de Stéphane Sorre
4	Mairie dans le Château, Maison des associations, salle théâtre, kiosque à musique, zones de lectures, zones de jeux (tennis de table, tables d'échecs), expositions, pas de pique-nique, interdit aux vélos et trottinettes
5	Conserver l'aspect naturel du parc. Colonie de vacances ou centres aérés. Pas de promotion immobilière
6	Lieu pour Festival Grandes Marées
7	Préserver un caractère familial, musée QG Eisenhower, résidence personnes âgées, centre d'hébergement l'été, séminaires entreprises ou associations, commerce polyvalent épicerie, journaux, salon de thé avec terrasse, aire de jeux tables ping-pong et agrès sportifs
8	Installation de ruchers
9	Institut universitaire écologie, énergies
10	Lieu pour Festival Grandes Marées
11	EHPAD, unité protégée, centre aéré, projets intergénérationnels
12	Observatoire oiseaux, panneaux pédagogiques, bancs, fauteuils, pique-nique, aménagements sportifs, pas de résidences secondaires, maison de l'art et artisanat, foyers logement, locations courtes durées saisonniers, curistes, artistes en résidence, location logements longue durée, appartement hôtels
13	Laboratoire botanique, grand hôtel standing, logements annexes pour employés
14	Cheminement GR223 le long du Château
15	Groupe immobilier pour restauration patrimoine historique
16	Gîte d'étape équestre
17	Point de vue d'observation ornithologique
18	Groupe immobilier pour Hôtel – Casino - Appartements
19	Lieu de Mémoire de la résistance
20	Logements pour les saisonniers
21	Groupe immobilier pour Casino – Hôtel - Bureaux
22	Locaux pour les jeunes
23	Auberge sauvage, restaurant
24	Ecuries et complexe équin
25	Village vacances

- Contentieux d'urbanisme en cours

Monsieur le Maire : Nous avons 3 contentieux concernant le chemin du Corps de Garde et le Chemin des Terres où nous attendons un retour du tribunal pour une date d'audience concernant notre refus sur la constructibilité des terrains demandés par les propriétaires. Le 4ème contentieux concerne une villa qui se sépare en trois logements suite à une succession et évidemment il y a des problèmes avec le voisinage. L'instruction est en cours et la clôture est fixée au 14 mars 2025. Et puis, il y a toujours en cours le dossier du passage des Oyats avec le Syndic.

Information du Conseil Municipal 7 avril 2025 - Contentieux en cours

Description	Instance	Etat
23.2003 – Jullouville / LEBASNIER CU 06.07.23 Chemin du Corps de Garde Parcelle A1859 Zone naturelle	N°2302594	Attente date d'audience
23.2002 – Jullouville / BERNARD CU 06.07.23 Chemin du Corps de Garde Parcelle A1859 Zone naturelle	N°2302532	Attente date d'audience
23.2055 – Jullouville / LEBASNIER et BERNARD CU 05.10.23 Chemin des Terres Parcelle A1863 Zone urbanisable au futur PLUI	N° 2302803	Attente date d'audience
24.2211 – Jullouville / SCI La Lorraine PC SCI Marinca 3 logements	N°2402467	Clôture de l'instruction fixée au 14/03/2025
24.2283 – Jullouville / Pozzo DP SDC Les Oyats 2 Clôture	N° 2500044	En cours

- Implantation Camping La Chaumière

Monsieur le Maire : Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Chéron m'avait interrogé sur le Camping La Chaumière et ses nouveaux aménagements. Le garde champêtre s'est rendu sur place. Il nous a expliqué qu'il était en phase de réaménagement de son camping avec de nouveaux mobil-homes sur des emplacements existants mais où les mobil-homes étaient vétustes. De plus, le camping a fait l'objet d'un classement dans la catégorie « camping trois étoiles loisirs » par l'agence de développement touristique Atout France et ce nouveau classement permet au gérant du camping d'augmenter ces emplacements, en respectant la règle des 10 %, soit 209 emplacements destinés à l'accueil exclusif avec des sanitaires privatifs. Ce qui explique des travaux d'aménagement et de redistribution des mobil-homes du camping. Un comptage a été fait, ainsi qu'un contrôle de l'implantation en zone NL par le garde champêtre et l'agent assermenté chargé de l'urbanisme. Tout est conforme et bien en zone NL.

Monsieur le Maire : Ce week-end vous avez vu et participé pour certains à la collecte pour l'épicerie sociale. Merci pour votre investissement.

Madame Anne MARGOLLÉ : Il y a eu 7 tonnes qui ont été récoltées sur l'ensemble du territoire du pays Granvillais.

Monsieur le Maire : C'est un beau succès donc je voulais vous remercier toutes et tous pour votre implication.

Madame Anne MARGOLLÉ : 19 bénévoles ont participé dont trois jeunes de l'AS de Jullouville/Sartilly qui sont venus aider toute la matinée du samedi, Gabriel, Ryan et Arthur. Et donc je vous remercie tous de cette participation.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

1) Avez-vous l'intention le 11 avril, de faire rencontrer au conseil municipal les architectes concourant à Europan, ou devront-ils se contenter de votre seul avis sur le site ? Quand y aurait-il une réunion publique sur le sujet ?

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai évoqué, les architectes viennent visiter le site et prendre des mesures et non rencontrer les élus. Nous avons déjà délibéré trois fois sur ce dossier en conseil municipal, les orientations sont donc bien données par le Conseil Municipal. Et bien sûr à la suite des propositions des architectes, des réunions publiques auront lieu. Les équipes vont être nombreuses et sont en vrai compétition. Le parc sera ouvert au public à compter du 1er juillet 2025 et le Conseil Municipal sera invité à cette première ouverture comme il a été invité à visiter le site et les bâtiments dernièrement. Les travaux de sécurisation sont en cours.

2) Par quelle entreprise sont réalisés le nettoyage du parc du Château de la Mare ? Quelles sont les consignes de respect de la biodiversité suivis ? Avez-vous remarqué les nids de chenilles dans les pins ?

Monsieur le Maire : Oui, j'ai remarqué, les services municipaux s'en sont occupés. Pour le nettoyage du parc nous avons fait appel à l'entreprise Concept Paysage Sourdin et aux agents municipaux. Les quatre arbres qui ont soufferts pendant la tempête ont été coupés. Je rappelle que tous les agents et ainsi que l'entreprise paysagiste ont été formés au respect de la biodiversité, à la gestion différenciée et à la règlementation environnementale en vigueur. Et à ce titre, sachez que les consignes ont été données pour que les pelouses dans nos allées ne soient pas coupées trop courtes.

3) Avez-vous des nouvelles de Philogéris ?

Monsieur le Maire : Oui. Philogéris est toujours en redressement judiciaire. Cela devrait normalement se terminer en mai/juin. Je vous tiendrais au courant de cette évolution et j'espère être informé le plus vite possible.

4) Avez-vous également des retours de l'appel d'offre concernant le « Petit club » de plage ?

Monsieur le Maire : Le petit club de plage s'appelle « Les Mouettes ». La DDTM a donné son accord pour une période de 5 ans.

Monsieur Pierre CHÉRON : « Les Mouettes », comme l'an dernier, auront-ils une occupation à payer à la DDTM ?

Monsieur le Maire : Oui évidemment.

5) Pour faire suite à notre RDV à Mr Chéron et moi-même avec Mme Denat, avez-vous entrepris les démarches pour régulariser la cérémonie du 10 mars ?

Monsieur le Maire : Les dossiers sont à constituer sont en cours.

La séance est levée à 20 heures 42.

Le secrétaire de séance
Sabine CASANOVA

Le Maire,
Alain BRIÈRE